

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU 21 DECEMBRE 2017

Le jeudi 21 décembre 2017, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 décembre 2017, s'est réuni en Mairie de SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

Étaient présents :

M. Yannick BORDE,
Mme Josette CLAVREUL, M. Joseph BRUNEAU, Mme Josette CLAVREUL, M. Christophe GUESNE,
Mme Corinne SEGRETAIN, Mme Christelle ALEXANDRE, M. Pierre BESANCON, Mme Sylvie MARTEAU, Mme Michèle VEILLARD, M. Pascal DAUSSY, M. Hervé ZIVEREC, Mme Aline BLANDEAU, M. David BRETON, Mme Nathalie HIMMER, M. Jean-Paul BALLUAIS, Mme Marie-Noëlle GRANGE, M. Roger GOBE, Mme Marie-Laurence COLOMBA, M. Gérard MONTEBRUN, Mme Flora GRUAU, M. Jean-Jacques BEAULIEU, Mme Monique FRETILLIERE, Mme Marie-Louise ROGUET, Mme Edwige EBERHARDT

Étaient représentés :

M. Loïc LUCAS	pouvoir à	M. Pierre BESANCON
M. Denis SALMON-FOUCHER	pouvoir à	Mme Corinne SEGRETAIN
Mme Patricia GASTE	pouvoir à	M. Pascal DAUSSY
M. Philippe MORISSET	pouvoir à	M. David BRETON (des délibérations 2 à 23)

Était absent et excusé :

M. Philippe MORISSET pour la délibération n°1

Mme Aline BLANDEAU, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

En application des dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Charles HONORÉ, Directeur Général des Services, de Sandra MONNIER, Assistante des élus, du secrétariat général et de Frédéric CHANCOIN, responsable du Pôle Ressources.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Avant de procéder à l'ordre du jour,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre est approuvé.

Monsieur le Maire salue la présence d'Olivier RICHEFOU, Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton de Saint-Berthevin.

Monsieur le Maire propose l'ajout sur table d'une 23^{ème} délibération concernant le budget du lotissement de l'Eglanière se rapportant au retard dans le cadre du versement pour la vente du terrain au SDIS. Ce retard est lié à la publication foncière.

Aucune objection n'étant formulée, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

- **Etat des décisions et contrats pris en vertu des délégations du Maire**
- **Délibérations :**
 1. **Fusion de la Communauté d'Agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron : Avis sur le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal**
 2. **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP**
 3. **Document Unique (D.U.) : Mise à jour 2018**
 4. **Mandat au CDG53 : Mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires**
 5. **Personnel communal : Création d'un poste de régisseur – Suppression du poste de responsable Fêtes et cérémonies**
 6. **Personnel communal : Création d'un poste d'agent chargé de logistique – Suppression d'un poste d'agent de maintenance polyvalent**
 7. **Personnel communal : Mise à disposition d'un agent d'accueil au pôle population**
 8. **Débat d'Orientations Budgétaires 2018**
 9. **Autorisation temporaire d'exécution des budgets**
 10. **Budget principal : Constitution et reprise d'une provision pour créances douteuses**
 11. **Budget lotissement Portes du Vicoin : Régularisation comptabilité de stock**
 12. **Multi-accueil La Ribambelle : Avance sur subvention 2018**
 13. **USSB Basket : Avance sur subvention 2018**
 14. **Prise en charge d'indemnisation exposition Espace De l'Aune Arts et Culture**
 15. **Tarifs communaux 2018**
 16. **DETR 2018 : Avenue Victor Hugo**
 17. **Service public de l'eau potable : Approbation du compte d'exploitation 2016**
 18. **Service public de l'assainissement collectif : Approbation du compte d'exploitation 2016**
 19. **Délégation de services de l'eau et de l'assainissement collectif : Rapports annuels 2016**
 20. **Dénomination de voie et classement dans voirie communale : Rue de la Rousselière**
 21. **Convention de partenariat avec l'association « Les Amis de la Musique »**
 22. **Dérogation exceptionnelle relative au repos dominical dans les commerces de détail**
- **Informations du Maire**

DECISIONS DU MAIRE

(prises en application de la délibération du Conseil Municipal de Saint-Berthevin du 17 avril 2014 relative aux délégations du Maire et en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

N°	Objet	Montant	Date
39	tarifs des sorties proposées par la Maison des Jeunes pendant les vacances de Noël 2017	Sortie « Trampoline Park » à 9,00 € et 10,00 €, Sortie « Bowling » à 3,44 € et 3,83 €, Sortie « Karting » à 5,40 € et 6,00 €, Sortie « Patinoire » à 3,44 € et 3,83 €, Sortie « Piscine » à 3,44 € et 3,83 €, Sortie « Cinéma » à 3,44 € et 3,83 €, par jeune en fonction du quotient familial,	05/12/2017

CONTRATS/CONVENTIONS

(passés en application de la délibération du Conseil Municipal de Saint-Berthevin du 17 avril 2014 relative aux délégations du Maire et en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

NEANT

En l'absence de remarques ou questions relatives à ces décisions et contrats, Monsieur le Maire poursuit sur la première délibération de l'ordre du jour.

DELIBERATION N°1

**FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL ET DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON
AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)**

RAPPORT

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

o **Contexte**

Dans le cadre de la loi NOTRe et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a examiné le 10 octobre 2016 le projet de fusion entre nos deux intercommunalités de Laval Agglomération et de la communauté de communes du Pays de Loiron et a décidé de ne pas la mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

À l'unanimité, la CDCI a émis le vœu que l'étude de préfiguration de rapprochement de nos deux intercommunalités soit poursuivie jusqu'au 30 juin 2017 dans la perspective d'une fusion au plus tard au 1^{er} janvier 2019. Monsieur le Préfet de la Mayenne a pris acte de ce vœu.

Depuis novembre 2016, les représentants de Laval Agglomération et de la communauté de communes du Pays de Loiron ont donc avec les cabinets d'études Landot, Stratorial Finances, Eno, travaillé sur les effets d'une fusion concernant les compétences exercées, les conséquences financières et fiscales, les ressources humaines.

Les conclusions de l'étude ont été présentées le 3 juillet 2017 en assemblée plénière qui a réuni les conseillers municipaux des 34 communes de Laval Agglomération et de la communauté de communes du Pays de Loiron. Monsieur le Préfet était présent à la restitution.

Par arrêté en date du 26 septembre 2017, reçu le 28 septembre 2017, le Préfet de la Mayenne a arrêté le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale composé des vingt communes de l'actuelle communauté d'agglomération de Laval et des quatorze communes de l'actuelle communauté de communes du Pays de Loiron.

Il est demandé aux organes délibérants de chacun des deux EPCI concernés et aux conseils municipaux des trente-quatre communes incluses dans ce projet de périmètre de se prononcer sur le projet de périmètre ainsi que sur la catégorie dont relèvera le nouvel établissement public de coopération intercommunale et les statuts. Les statuts reprennent le contenu des compétences figurant sur les statuts actuels de la communauté d'agglomération de Laval et dans ceux de la communauté de communes du Pays de Loiron. Il sera toujours possible aux membres du futur établissement public de coopération intercommunale d'adopter des statuts différents, entre la date de prise de l'arrêté prononçant la fusion et la date d'entrée en vigueur de l'arrêté soit le 1^{er} janvier 2019.

Les deux EPCI et les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de fusion sera ensuite présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale pour émettre un avis.

La fusion peut être décidée par arrêté du Préfet de la Mayenne, après accord des conseils municipaux sur l'arrêté dressant la liste des établissements publics et des communes inclus dans le projet de périmètre et sur les statuts. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée.

○ **Bilan de l'étude**

Le projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale commune au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT ou du Nouveau Contrat Régional. Le droit des sols, le SIG, ont fait également l'objet d'une gestion commune depuis quelques mois. Un groupement de commande a été créé entre les deux EPCI pour le marché de collecte et tri des recyclables-verres afin d'avoir un marché avec le même prestataire.

L'étude du projet de fusion et le travail en ateliers ont permis de partager le diagnostic, les enjeux et les objectifs suivants :

1) Aménagement – mobilité- habitat

- *Une vision élargie du territoire, de l'intérêt général commun,*
- *Un urbanisme maîtrisé : cohérence avec le SCOT Laval/Loiron qui existe déjà, fusion des PLUi à compter de 2020,*
- *En matière de transport, une meilleure coordination des offres de mobilités, favoriser l'organisation des transports de rabattement, avoir un schéma de cohérence des modes de déplacements doux (vélos, piétons),*
- *En matière d'habitat, déployer une politique d'habitat sur les 2 EPCI cohérente en ayant un seul PLH.*

2) Développement économique

- *Un territoire plus attractif pour les entreprises, les artisans,*
- *Un développement de l'offre foncière et immobilière plus diversifiée,*
- *Politique tarifaire : harmonisation des grilles de tarifs sur l'ensemble du nouvel EPCI,*
- *Avoir une politique commerciale cohérente, commune : même définition de l'intérêt communautaire concernant la politique commerciale,*
- *Souhait de poursuivre le développement économique sous la forme d'une agence de développement économique en association,*
- *Renforcer la politique de communication.*

3) Tourisme

- *Un schéma de randonnées cohérent en développant la randonnée pédestre, équestre, vélo,*
- *Promouvoir la mise en valeur du patrimoine,*
- *Promouvoir les plans d'eau (valorisation de la pêche),*
- *Promotion du Tourisme cohérente avec le projet de territoire commun : maintien de l'office de tourisme de Laval Agglomération et mise en place d'un bureau d'information touristique sur le périmètre de la communauté de communes du Pays de Loiron (antenne de l'office de tourisme).*

4) Environnement

- *Déchets : groupement de commandes mis en place entre les deux EPCI pour le marché de collecte et tri des recyclables-verre afin d'avoir un marché avec le même prestataire,*
- *GEMAPI : transfert de la compétence aux syndicats de bassin.*

5) Eau-assainissement

- *Souhait de mettre en place une étude commune sur l'exercice de ces compétences sur le territoire des deux EPCI. Etude actuellement en cours portée par le SIAEP Centre Ouest Mayennais.*
- *Objectif de l'étude : avoir un état des lieux commun et une étude commune (qualité du service, prix du service, gouvernance...).*

6) Culture

- *Lecture publique : cette compétence serait exercée telle qu'elle existe au sein des deux EPCI (les fonds documentaires resteront communaux), la place des bénévoles devra être préservée, le réseau des bibliothèques continuera d'être animé par les deux bibliothécaires intercommunales.*
- *Animation et programmation culturelle : cette compétence serait transférée à la communauté fusionnée avec une organisation sous forme de pôles.*
- *Enseignement artistique : organisation par pôles géographiques, ainsi la communauté de communes du Pays de Loiron deviendrait un pôle à part entière.*

7) Service à la population

- *La Maison de Services au Public (MSAP) actuelle pourrait bénéficier à l'ensemble des communes rurales de la future intercommunalité.*
- *Structurer les services à la population, les maisons de santé, offrir à la population des services qui n'existent pas à ce jour.*
- *Territorialisation de certains services : épicerie sociale, Ram*
- *Sport : amélioration de l'offre et diversité, élargissement. Cohérence dans l'espace des équipements avec une vision stratégique. Soutien financier aux associations en cohérence sur les deux territoires.*

8) Finances

- *Application du régime de la fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble du territoire,*
- *Un taux unique de CFE applicable à l'ensemble du territoire après une période de convergence des taux.*
- *Une harmonisation des relations financières communes/communauté*
- *Une harmonisation des modes de fonctionnement des déchets ménagers et une unification des financements sont possibles.*
- *L'application du versement transport sur l'ensemble du territoire avec un lissage possible.*

o Stratégie de territoire

Représentant les 103 000 habitants de Laval Agglomération et les 17 000 habitants du Pays de Loiron, les élus des 34 communes concernées ont ainsi engagé une démarche positive témoignant d'une vision commune de l'organisation de leur territoire regroupé. Associant une ville centre, chef lieu du département, des villes moyennes bien structurées et des communes rurales aux préoccupations comparables, la future agglomération paraît en mesure d'apporter à ses habitants des services publics de qualité et des infrastructures prometteuses pour l'avenir. La fusion envisagée apparaît comme la traduction administrative et politique de la réalité constatée d'un bassin de vie commun. L'INSEE rattache d'ailleurs le Pays de Loiron au bassin de vie et à la zone d'emploi de Laval. Les déplacements (travail, achats, lycée de rattachement, etc.) de la majorité des habitants de la communauté de communes du Pays de Loiron sont à destination du territoire de l'agglomération lavalloise.

Le rapprochement qui est envisagé sera une addition de nos différentes compétences qui viendra accroître l'attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne, structurer notre département et renforcer le poids de notre territoire au sein de la région des Pays de la Loire.

Il est nécessaire d'accroître notre développement pour se positionner aux côtés des métropoles voisines. De la sorte, la fusion est l'outil pertinent pour atteindre cet objectif d'attractivité. Elle pourrait permettre que les investissements à venir soient répartis sur l'ensemble du territoire fusionné dans les différents domaines de compétence.

Le lien entre la communauté de communes de Vitré et la nouvelle intercommunalité de Laval-Loiron permettra de créer un pôle dynamique et attractif au cœur du grand ouest en renforçant le partenariat avec la métropole de Rennes. Les infrastructures autoroutières et ferroviaires le permettent également. Ainsi, la mise en service de la LGV vient conforter cette orientation en mettant la gare de Laval à 25 minutes de celle de Rennes, plus de 20 fois par jour, et en développant la desserte TER de l'ensemble Laval agglomération – Pays de Loiron par l'axe Rennes – Vitré – Laval – Le Mans.

En effet, grâce au travail et à l'implication de ses élus, la Communauté de Communes du Pays de Loiron est marquée par une dynamique économique. Associée à la dynamique de l'agglomération lavalloise, c'est un ensemble complémentaire, sécurisé, diversifié que nous pourrions construire et renforcer ainsi la dynamique du département de la Mayenne. Une nouvelle et grande intercommunalité forte est, aujourd'hui encore, plus nécessaire à la Mayenne. Elle permettrait au Département de jouer un rôle d'interface entre la métropole de Rennes en constant développement et les départements de la région parisienne. Ainsi, du point de vue économique, les trois principales capacités d'accueil en bordure d'autoroute, à savoir la Gravelle, Louverné et Argentré, sans négliger la forte attractivité de la plateforme rail-route de Saint-Berthevin, seront maîtrisées par la même entité intercommunale.

En outre, cette fusion sera propice au développement d'une culture commune renforcée. Ainsi, la plus grande intégration des compétences existant sur Laval agglomération, notamment en ce qui concerne le transport, le très haut débit, la fiscalité des entreprises, l'enseignement supérieur, la recherche ou les nouvelles technologies va dans son ensemble bénéficier à Loiron. Dans le même temps, Loiron a développé des compétences dans le domaine de la petite enfance et dans celui de la culture, bien supérieures à celles existant sur le territoire de Laval Agglomération. La transposition de la compétence culture à l'échelle du nouvel EPCI concerné par le projet de fusion ne pourra qu'être bénéfique à l'ensemble des habitants de ce territoire et à son rayonnement.

Enfin, il est régulièrement constaté que le développement démographique d'un territoire rural est étroitement dépendant d'un territoire urbain à proximité.

Le travail d'étude conduit collectivement pendant ces longs mois montre qu'une fusion au 1^{er} janvier 2019 est désormais tout à fait envisageable.

2. Impact budgétaire et financier :

Néant

3. Avis :

Néant

M. le Maire

indique que ce n'est pas la première fois que nous abordons ce dossier et au sein de différentes instances, que ce soit par les communes concernées que par les deux EPCI concernés. Il y a d'abord eu des étapes qui n'ont pas abouti et une nouvelle étape a été lancée en septembre dernier puisque par un arrêté en date du 26 septembre 2017, le Préfet de la Mayenne a arrêté le projet de périmètre du nouvel EPCI composé des 20 communes de Laval Agglomération et des 14 communes du Pays de Loiron. Cette décision du Préfet faisait suite à des étapes précédentes qui avaient suspendu ce projet de fusion et qui ont conduit à un certain nombre d'études restituées depuis.

La note présentée reprend un certain nombre d'éléments qui sont ressortis de cette étude. Pour synthétiser, il est apparu qu'il n'y avait pas d'obstacles forts qui seraient susceptibles de porter préjudice à l'un ou à l'autre des territoires si la fusion devait se faire ; il a même été souligné qu'un certain nombre de points étaient partagés avec la CCPL depuis quelques années notamment au travers du SCOT ou au travers du droit du sol. Il y a certes deux tailles de collectivités fort différentes et une organisation financière (notamment en termes de fiscalité) également radicalement différente. Le Préfet a été très clair en soulignant que la non-intégration d'une partie de la fiscalité par la CCPL devait s'achever. Les études sur le plan fiscal ont globalement démontré qu'il n'y aurait pas d'impacts fiscaux sur les habitants de la CCPL ; la tendance serait même à une légère diminution de la fiscalité. Il faut cependant être prudent sur ce qu'on avance, la CCPL n'appliquant pas à ce jour une fiscalité intercommunale ; la situation peut donc varier d'une commune à l'autre. Comme la CCPL pèse un peu moins de 15% du nouvel ensemble, tout cela sera globalement absorbé et n'aura pas d'impact sur les habitants de Laval Agglomération ou de façon marginale. Ce sera différent pour les entreprises puisque faire entrer dans le périmètre d'une communauté d'agglomération de notre taille, le territoire de la CCPL, cela rendra éligible à la taxe « transports » les entreprises de plus de 10 salariés du territoire de Loiron. Cette taxe représente 0,6% de la masse salariale d'une entreprise, ce n'est donc pas neutre. Pour les plus petits commerces, la contribution à la CFE pourrait aussi avoir un impact de quelques dizaines voire centaines d'euros, ce qui est parfaitement identifié et pourra être pris en compte en procédant à des lissages si les impacts sont vraiment trop importants.

Les études ont démontré que fusionner la CCPL avec Laval Agglomération, deux territoires dont les dynamiques économiques sont réelles, est cohérent. C'est une stratégie partagée par les élus du Conseil Départemental et par ceux de Laval Agglo que de regarder un peu plus vers l'ouest pour constituer un atout supplémentaire pour notre territoire. Faire un ensemble de 120 000 habitants sur 34 communes équivaut à constituer une EPCI dans la moyenne de celles qui existent, avec une orientation tournée vers la métropole de Rennes. Cela représente un véritable intérêt stratégique. Evidemment, un dossier comme celui-ci génère un certain nombre de complexités et de questions en termes d'organisation et de ressources humaines. Deux sujets sont plus faciles à résoudre et pour lesquels la CCPL a des compétences que n'a pas nécessairement Laval Agglomération, à savoir la programmation culturelle et le volet petite enfance. Nous avons les solutions pour que cela, même au sein de l'intercommunalité, puisse être préservé sur le territoire de Loiron dans son schéma actuel. Dans le schéma de mutualisation du territoire de la CAL, il y a des compétences qui sont transférées à Laval Agglo mais quelques unes peuvent très bien aussi être organisées par les communes elles-mêmes. Demain, le territoire de la CCPL sera traité comme si nous avons décidé de partager avec d'autres nos différentes compétences qui ne sont pas obligatoires pour un EPCI de notre taille.

Monsieur le Maire rappelle que l'intercommunalité a été amorcée en 1963 avec la création du district de Laval dont Saint-Berthevin faisait déjà partie avec 8 autres communes; 10 autres communes sont venues ensuite s'y rajouter deux ans plus tard. Le 4 novembre 1993, ce fut la création de la Communauté de Communes de Laval avec 19 communes. En 1994, la commune de Montflours a intégré cette communauté la portant à 20 communes. Le 5 décembre 2000, la Communauté de Communes s'est transformée en Communauté d'Agglomération. Cela fait donc 17 ans que le périmètre de la CAL n'a pas évolué. La décision d'élargissement de Laval Agglomération revêt donc un caractère historique.

La presse de ces derniers jours qualifiait le vote des élus de Saint-Berthevin comme décisif sur ce dossier. Pour que la fusion soit adoptée, il faut soit l'approbation de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population, soit l'approbation des 2/3 des communes représentant la moitié de la population. Nous sommes bien entendu dans le 1^{er} cas de figure car quand Laval vote pour, les 2/3 de la population sont atteints. Le deuxième critère est que, pour chacun des deux EPCI, il faut qu'au moins le tiers des communes ait voté pour. 17 communes de la CAL et 5 communes de la CCPL ont voté pour ; ces 5 représentent presque 58% de la population de la CCPL. A ce jour, les votes des différentes communes permettent d'envisager la fusion. Cependant et contrairement à ce qu'a écrit un hebdomadaire ce matin, le vote de Saint-Berthevin ne compte pas pour autant « pour du beurre » car elle est la deuxième commune de l'agglomération et restera la deuxième commune de l'ensemble. Notre vote vient conforter l'ensemble des autres votes. Sur le territoire de l'agglomération de Laval, la première couronne s'est montrée favorable au projet ; il faudra en tenir compte pour le fonctionnement de ce nouvel ensemble. Il y a une crainte de rupture sur l'approche du dossier entre les toutes petites communes et celles plus importantes même si Montflours par exemple a voté pour. Cette crainte a été exprimée plusieurs fois sur ce dossier ces derniers temps.

Mme GRUAU

rappelle que sur ce dossier, un certain nombre d'inquiétudes sont effectivement remontées notamment de la part de la population de la CCPL. Même si le groupe minoritaire se dit plutôt favorable à cette fusion, il estime qu'il faudra être tout de même très vigilant quant à sa mise en œuvre et être équitable sur tout le territoire pour que certains ne se sentent pas encore plus laissés pour compte dans ce processus de fusion et c'est le danger face à de grosses structures. Madame GRUAU indique qu'ils y veilleront.

M. le Maire

ajoute qu'il en sera de même pour le groupe majoritaire.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire demande de prendre acte du rapport.

**FUSION DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LAVAL ET DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LOIRON
Avis sur le projet de
périmètre du nouvel EPCI**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-41-3

Vu la transmission du projet de schéma, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron, accompagné du rapport explicatif, du dossier sur les conséquences fiscales de la fusion au 1^{er} janvier 2019, du projet de statuts du nouvel EPCI issu de la fusion,

Vu le courrier de saisine du Préfet de la Mayenne en date du 26 septembre 2017 reçu le 28 septembre 2017 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur le projet de périmètre visé,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté,

Considérant que l'étude du projet de fusion et le travail en ateliers menés pendant de longs mois ont permis de partager le diagnostic, les enjeux et les objectifs,

Considérant que ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT, du Nouveau Contrat Régional, de la gestion du droit des sols, du SIG,

Considérant que ce rapprochement est une addition des différentes compétences en vue d'une plus grande attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne et d'un renforcement du poids du territoire au sein de la région et du grand ouest,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **De recourir au vote à bulletin secret, pour ou contre :**

- **le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron, fixé par arrêté préfectoral du 26 septembre 2017, pour une application au 1^{er} janvier 2019**
 - **que le nouvel établissement public de coopération intercommunale relève de la catégorie des communautés d'agglomération**
 - **le projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Votants : 28 (dont 3 pouvoirs)
 Bulletins blancs ou nuls : 1
 Suffrages exprimés : 28

TOTAL
 POUR : 27 CONTRE : 0 BLANCS ou NULS : 1

DELIBERATION N°2

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS,
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
RIFSEEP**

RAPPORT

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

L'EXISTANT

Le Régime Indemnitare actuellement en vigueur à Saint-Berthevin a été soumis au comité technique du 15 septembre 2011 et au conseil municipal du 20 septembre 2011.

Le groupe de travail mis en place avait souhaité différencier la rémunération des agents d'un même grade exerçant des missions différentes et prendre en compte les niveaux de responsabilité et de sujétion, afin d'attribuer des indemnités selon la nature et la difficulté des postes.

- Les missions comparables dans l'organigramme sont regroupées par strates à l'intérieur desquelles des taux minimum et maximum ont été fixés par types de primes statutairement prévues pour tous les grades existants dans la collectivité.

- Les critères actuels d'attribution sont :
 - ❖ Niveau de responsabilité,
 - ❖ Sujétions,
 - ❖ Nature et difficultés du poste.

Les agents bénéficient de :

NOM DE LA PRIME	MONTANT En 2016
IPTS (Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires)	12 729,97 €
IAT (indemnité d'administration et de technicité)	60 861,37 €
PFR (Prime de fonctions et de résultats)	29 483,46 €
ISS (Indemnité spécifique de service)	22 998,48 €
IEMP (Indemnité d'exercice de mission des préfectures)	20 936,22 €
ISOE (Indemnité de suivi d'orientation des élèves)	11 507,87 €
TOTAL	158 517,37 €

L'ensemble de ces primes concernaient 105 agents

Primes qui ne seront pas intégrées dans le nouveau régime :

NOM	MONTANT	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES
Indemnité de fonction (filière police)	5 010,81 €	1
Prime de responsabilité	4 472,34 €	1
Prime de petit équipement	3 437,70 €	57
Prime de fin d'année (versée à toute personne ayant travaillé dans l'année sauf les contrats de droit privé)	93 916,85 €	173
TOTAL	106 837,70 €	

Les modalités d'attribution des indemnités à Saint-Berthevin, ne permettent pas cependant d'avoir de marge de manœuvre satisfaisante pour reconnaître les différents niveaux de responsabilité des agents.

De plus, un certain nombre de difficultés sont apparues à l'occasion de recrutements.

Il a donc été envisagé de revoir les modalités du régime indemnitaire.

Par ailleurs, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le **RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**.

Ce nouveau régime a vocation à « devenir le nouvel outil indemnitaire de référence » (circulaire du 5 décembre 2014). Cela signifie que son instauration suppose la suppression des primes et indemnités remplacées par le RIFSEEP.

L'entrée en vigueur de ce dispositif s'est faite progressivement depuis le 1er janvier 2016 avec une généralisation à l'ensemble des cadres d'emplois au 1er janvier 2017.

Il convient donc de statuer sur les nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire.

LE NOUVEAU REGIME

La réglementation :

Le RIFSEEP est composé de 2 parties :

1- L'IFSE : (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : est obligatoire, repose sur les fonctions et l'expérience professionnelle.

L'IFSE doit s'organiser en groupes de fonctions, hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie (pour l'Etat sont fixés 4 groupes en catégorie A, 3 en B, 2 en C).

Ce régime indemnitaire repose sur une logique fonctionnelle : ce sont les fonctions exercées par un agent, et non pas son grade, qui déterminent le groupe dans lequel il est affecté.

Des critères doivent donc être définis pour l'affectation dans chaque groupe.

2-Le CIA : (Complément Indemnitaire Annuel) facultatif, lié à l'engagement professionnel et la manière de servir

Des arrêtés fixent les montants maximum de l'IFSE et du CIA pour l'Etat

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec des primes de même nature.

La mise en application :

Les objectifs recherchés dans la mise en place de nouveau régime indemnitaire sont les suivants :

- Equité de traitement entre les agents,
- Faire du Régime Indemnitaire un outil d'attractivité pour attirer certaines compétences,
- Pouvoir valoriser la prise de responsabilité,
- Revaloriser les indemnités des agents notamment de catégorie C

La démarche adoptée :

Un groupe de travail composé de représentants du personnel, d'élus, du DGS et de la DRH, a été constitué en vue de réfléchir aux modalités de mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.

Etape 1 : il était nécessaire de mettre en place dans un premier temps, des outils permettant de connaître les niveaux de responsabilités dans la collectivité.

a) un organigramme cible des grades a été constitué :

Après une mise à jour des fiches de postes, les missions de chaque poste ont été mises en relation avec les statuts particuliers de chaque grade. Des grades cibles correspondants aux niveaux de compétences ont été fixés pour toutes les fonctions présentes dans l'organigramme de la collectivité.

L'organigramme cible a été présenté au Comité Technique du 25 novembre 2016.

b) mise à jour des strates :

En relation avec l'organigramme cible des grades, le groupe de travail a acté la mise à jour du tableau strates qui avaient été définies lors de l'élaboration de l'actuel régime indemnitaire.

(1- DGS, 2- responsables fonctionnels, 3- encadrement de service, ou postes à responsabilités de niveau encadrement de service, 4- postes à responsabilités de niveau encadrement médian, 5- encadrement de proximité, ou postes à responsabilités de même niveau, secrétaires et adjoints de directions, 6- autres responsabilités du niveau sans encadrement)

Etape 2 : Création de critères et d'une cotation des postes

a) Les critères de l'IFSE:

Le groupe de travail a réfléchi aux indicateurs qui pourraient servir à répartir les différents postes à l'intérieur des « groupes de fonctions ».

Trois critères sont imposés par le décret pour objectiver la répartition:

Critère 1 : les fonctions d'encadrement de coordination, de pilotage

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice de la fonction

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A l'intérieur de ces critères, le texte laisse toute latitude pour la hiérarchisation des fonctions.

Il a été proposé d'établir des indicateurs suffisamment précis.

- Critère 1) Encadrement, coordination, pilotage ou conception : il sera tenu compte du niveau de la fonction dans les strates, du nombre d'agents encadrés, du niveau d'encadrement, des niveaux de responsabilités liées aux missions, des délégations de signature, de la gestion de projets particuliers ne faisant pas partie du poste.
- Critère 2) Technicité, expertise, qualification : il sera tenu compte du niveau de qualification nécessaire pour assumer la mission, du niveau de technicité du poste, de la nécessité de détenir un titre ou une certification, le degré d'importance de la veille réglementaire nécessaire pour la fonction.
- Critère 3) Sujétions : elles porteront sur les relations, les plannings, les obligations d'horaires liés à la fonction et la pénibilité physique.

b) Les critères du CIA:

Il a été mis en évidence les difficultés de trouver des critères objectifs et mesurables, valables pour tous, et compte tenu de l'enveloppe budgétaire allouée à l'IFSE, la prime n'aurait pas été suffisante pour constituer un réel facteur de motivation et les modalités d'attribution envisagées auraient été trop complexes au regard du montant.

Il a finalement été décidé que seul le poste « DGS » serait concerné par l'attribution du CIA.

Le critère retenu est le résultat de l'évaluation professionnelle.

c) La cotation

Pour chaque critère il a été décidé d'attribuer une cotation. En additionnant le nombre total de points ainsi obtenus par chaque fonction on obtient une cotation des postes.

Etape 3 : Organisation en groupes de fonctions

Le choix du nombre de groupes est fait au vu de la structure des catégories hiérarchiques et des niveaux de responsabilité qui existent à Saint-Berthevin:

Cadres d'emplois de catégorie A :

A1 : fonction DGS

A2 : fonctions de responsables de pôles

A3 : responsables de service et autres fonctions des cadres d'emploi de catégorie A

Cadres d'emplois de catégorie B :

B1 : responsables de pôles, responsables du Centre Technique municipal, de la bibliothèque, conducteur d'opérations

B2 : responsables de services, responsable d'équipes d'encadrants de proximité, postes à fort degré d'expertise

B3 : agents titulaires d'un grade de catégorie B dont la fonction ne correspond pas à celles des groupes B1 ou B2

Cadres d'emplois de catégorie C :

C1 : responsables de services, chefs d'équipes, responsables et référents de sites

C2 : fonctions d'exécution

Etape 4 : Calcul de l'IFSE et du CIA

l'IFSE

-Le montant de l'IFSE individuel résultera de la cotation du poste.

-Un montant plafond d'IFSE est fixé par groupe de fonction, sachant que le montant des primes actuelles ne sera pas diminué.

-Dans les cas où les primes existantes dépassent le montant plafond, ces primes ne sont pas revues à la baisse, tant que le titulaire est affecté dans la collectivité.

Le CIA

Un montant plafond est fixé pour l'attribution du CIA.

Etape 5 : Attributions

-Les bénéficiaires du RIFSEEP sont tous les fonctionnaires quel que soit leur temps de travail.

Il est proposé d'attribuer le RIFSEEP aux contractuels de droit public affectés sur poste permanent avec 6 mois de travail consécutif minimum et pour 50% minimum d'un temps plein.

-L'attribution des primes suit le sort de la rémunération en cas d'indisponibilité physique.

-Le montant de la prime est proratisé pour les temps non complets, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

-L'IFSE est versée mensuellement.

-Le CIA est versé en fin d'année

-Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions, ou d'un autre groupe de fonctions.
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

2. Impact budgétaire et financier :

L'impact budgétaire est estimé à 28 000 € brut par an. Les crédits correspondants seront prévus au budget 2018.

3. Avis du Comité Technique du 16 novembre 2017

Représentants du personnel : favorable à l'unanimité

Représentants de la collectivité : favorable à l'unanimité

M. le Maire

rappelle que nous avons engagé il y a quelques mois des négociations avec les agents municipaux afin de réexaminer le régime indemnitaire. Cela se traduit par la mise en place du RIFSEEP, nouveau régime obligatoire. Un groupe de travail a été créé pour sa mise en œuvre composé d'élus (Monsieur le Maire, Mmes SEGRETAIN et ROGUET) et de représentants du personnel. Des débats se sont tenus tout au long de l'année de façon à avancer dans la redéfinition du régime indemnitaire au profit des agents.

Concernant le régime indemnitaire actuellement en place dans notre collectivité, il se caractérise aujourd'hui par une prime liée au grade et fondée sur un certain nombre de critères. La difficulté est que nous disposons d'une fourchette financière relativement étroite de ce régime : la différenciation qu'il pourrait y avoir entre agents en fonction des entretiens individuels qu'ils ont avec leur hiérarchie est assez difficile à traduire avec le régime indemnitaire actuel.

L'ensemble des primes telles qu'elles existent actuellement pour les agents représente un budget de 158 000 €. Ce n'est pas neutre surtout que le régime indemnitaire n'est pas obligatoire.

Le principe de ce nouveau dispositif RIFSEEP est de se substituer à un magma de primes et d'appellations diverses et variées pour n'en constituer plus que deux : l'IFSE qui valorise l'exercice, la fonction et le parcours professionnel des agents, laquelle est la seule mise en place pour le moment dans le dispositif ; et le CIA, Complément Indemnitaire Annuel, qui est une prime facultative à caractère variable. Monsieur le Maire n'exclut pas de revenir dans les mois à venir sur ce CIA.

Le caractère variable de cette prime nécessite qu'on ait une maîtrise du management qui soit assez forte puisque ça repose sur un « jugement » des collaborateurs. Il faut un encadrement intermédiaire en capacité de maîtriser et gérer ce type de prime qui s'appuie certes en partie sur les entretiens individuels annuels et obligatoires à tenir. Ce sujet a été abordé avec le DGS et Corinne SEGRETAIN ; pour l'instant, il y a quelques craintes quant à la gestion d'un tel fonctionnement. Monsieur le Maire dit ne pas en avoir pour sa part. Le DGS bénéficiera par contre, dans son régime indemnitaire, de ce CIA.

Chaque emploi est désormais réparti dans ce qu'on appelle des groupes de fonctions, selon des critères.

Le renouvellement du régime indemnitaire avait plusieurs objectifs immédiatement partagés avec les représentants du personnel qui ont travaillé avec les élus sur ce dossier : tout d'abord faire en sorte que l'on ait un système qui ne souffre pas de craintes de la part des agents de voir des traitements particuliers s'opérer et entachés de questionnement en fonction de la relation individuelle que les uns et les autres peuvent entretenir. Il fallait trouver une véritable équité et qu'il n'y ait pas trop de débat par rapport à cela. Le deuxième objectif était que l'agent qui évolue de poste sache aussi comment il évoluera parallèlement sur le régime indemnitaire. Nous avons également voulu faire de ce RIFSEEP un élément d'attractivité car lorsque nous avons besoin de recruter, notamment par rapport à des collectivités plus importantes, nous devons pouvoir les concurrencer ; c'est le régime indemnitaire qui fera la différence car le statut, le grade ou l'échelon est par définition le même partout ailleurs. C'est sur ce critère que nous faisons la différence d'une commune à l'autre. C'est un élément aussi pour conserver les bons collaborateurs et donc d'attractivité dans le cadre des recrutements.

A travers ces éléments mais tout en insistant sur la nécessaire rigueur budgétaire, nous avons voulu favoriser la prise de responsabilité et donner un coup de pouce à la catégorie C en revalorisant leur régime indemnitaire.

La démarche s'est faite à partir de l'organigramme cible qui a été validé par le Comité Technique en 2016. Tous les agents en ont aujourd'hui parfaitement connaissance. A la suite, nous avons mis en place des strates de responsabilité en fonction de cet organigramme cible. En application du dispositif du RIFSEEP nous avons créé des groupes de fonctions et, chaque poste, selon un ensemble de critères, a donné lieu à une cotation. Nous parlons bien là de poste et non de personne. Tous les postes d'une même strate, de même sujétion et responsabilité sont cotés de la même façon. Il peut y avoir des différenciations s'il y a des compétences différentes sur une même fonction et que l'on prendra en compte mais le principe est bien celui de l'équité. Le RIFSEEP, s'il est adopté ce soir, sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux contractuels de droit public qui seraient sur des postes permanents. Sont exclus du RIFSEEP les agents de droit privé et par définition, les fonctionnaires territoriaux de la police puisqu'ils ont une prime très spécifique qui leur est attribuée. Les critères que nous avons mis en place se répartissent selon trois groupes : un premier qui concerne les notions d'encadrement, de coordination et de pilotage - des points supplémentaires seront attribués à tous ceux qui sont concernés par ces critères là ; un deuxième groupe concerne la technicité, l'expertise et l'expérience nécessaire (compétence métier) ; le troisième volet pour lequel nous avons voulu mettre en place quelques éléments particuliers, concerne les degrés d'exposition du poste : tous ceux qui sont en relation avec des partenaires externes, ceux qui ont des planning et des horaires complexes, ceux qui ont des contraintes

liées aux instances ou qui sont concernés par la notion de pénibilité sont recensés dans ce groupe. M. le Maire insiste sur le fait que la notion de critère n'a de sens que si elle permet la différenciation ; sinon le critère perdrait de son intérêt. Nous avons réellement tenté de détecter les quelques postes qui avaient un caractère de pénibilité accru ou renforcé par rapport aux autres agents. A l'issu de ce travail, huit groupes de fonction ont été constitués répartis entre les 3 catégories A, B et C. Puis sont venus s'appliquer des plafonds d'IFSE par catégorie. L'attribution individuelle résulte de la cotation du poste sur lequel l'agent est positionné.

Une fois ces choses établies, il y a eu quelques anomalies détectées et qu'il a fallu résoudre et recadrer avant d'envisager la mise en œuvre concrète ; c'est pour cela que quelques limites ont été instaurées : dans le cas où les primes existantes dépassent le plafond, les primes ne sont pas revues à la baisse mais elles ont été neutralisées ce qui signifie que cette dizaine d'agents concernés, dans le cadre actuel et s'ils ne bougent pas de poste, n'ont pas de perspective d'évolution de leur régime indemnitaire. Dans les cas opposés, où l'agent bénéficie d'une relative forte croissance de son régime indemnitaire, celui-ci est lissé sur 2 ou 3 ans pour ne pas provoquer des hausses trop brutales, avec un plafond à 35% jusqu'à atteindre le montant de la nouvelle prime à laquelle il a droit. L'attribution de la prime suit le sort de la rémunération notamment en cas d'indisponibilité physique (demi-traitements entre autre).

Nous arrivons à un effort dans le budget 2018 de 28 000 €, soit 20% d'augmentation du régime indemnitaire total. 43% des agents auront une progression lissée sur 3 ans maximum ; 11% ne voient pas évoluer leur régime indemnitaire. Pour les agents restants, 54% auront une augmentation pouvant aller jusqu'à 300€ mensuel (avec une forte proportion d'agents de catégorie C et des progressions un peu plus forte en valeur nominale - plus de 300 € - pour les catégories B et A mais plus faible en proportion).

Mme FRETILLIERE

demande si le régime indemnitaire compte pour la retraite plus tard.

M. BRUNEAU

répond que les cotisations sont très faibles.

M. le Maire

ajoute que sur le salaire de base, il y a 30 à 35 % de charges mais que 5% sur le régime indemnitaire. Une petite partie seulement compte pour la retraite.

Mme FRETILLIERE

déduit donc que c'est une indemnité qui ne valorise que la vie active.

M. le Maire

confirme et que c'est conforme aux textes en vigueur.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire demande de prendre acte du rapport.

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
RIFSEEP**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des

sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016, pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017, pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique en date du 16/11/2017,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **D'instituer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel avec effet au 1^{er} janvier 2018, dans les conditions suivantes**
- **D'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°3

DOCUMENT UNIQUE (D.U.)
MISE A JOUR 2018

RAPPORT

Madame SEGRETAIN, Adjointe, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Le décret du 5 novembre 2001 rend obligatoire l'élaboration et la réactualisation annuelle du document unique. Il s'agit d'un outil d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail auquel les agents sont associés.

Par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le Document Unique et le plan d'action 2017. Ce document doit être mis à jour annuellement.

Cette mise à jour a été réalisée par les assistants de prévention. Ils ont recensés l'ensemble des actions qui ont été réalisées sur l'année 2017 ce qui a permis de réévaluer les cotations de chaque risque.

A titre d'exemple, les principaux risques cotés en rouge dans le Document ont été limités à l'aide d'actions mises en place en 2017 et sont donc maintenant cotés orange. On peut citer notamment :

- Troubles Musculo-Squelettiques dans les services administratifs : achats d'équipements : supports d'écran réglables, fauteuils ergonomiques ...
- Risque chimique au garage du CTM : achat de bacs de rétention, aménagement du container en lieu de stockage avec armoire fermée à clé et rétention en partie basse
- Risque auditif dans les restaurants : Déplacement du moteur groupe froid au restaurant Lac, étude acoustique

Outre les risques les plus importants, ce sont environ quarante actions qui ont été réalisées en 2017. Elles ont bénéficié à l'ensemble des services et à une diversité de métiers. Les plus importantes sont notamment l'achat de dispositifs de Protection pour le Travail Isolé pour les agents du Pôle Entretien, l'achat d'une unité de désherbage qui permet de limiter le désherbage manuel pour les agents des services espaces verts et voirie, un cycle de formation sur les gestes et postures pour les agents de la Bibliothèque et du Pôle Enfance Jeunesse, l'achat d'équipement de protection pour la police municipale....

Pour 2018 et les années suivantes, le plan d'actions a été allégé des actions non prioritaires qui avaient été proposées pour réduire les risques cotés en vert. Les principales actions seraient les suivantes :

- Formation Gestes et Postures pour les agents administratifs
- Formation accueil, recevoir le public
- Poursuite du plan de renouvellement du mobilier de bureau
- Mise en place du protocole d'alerte PTI pour le travail isolé
- Bibliothèque: Achat de mobilier neuf pour la nouvelle médiathèque, nouveaux bureaux
- Ecole de musique : réfection des sols des salles du 2^{ème} étage, étude acoustique sur les revêtements des murs
- Restaurants : poursuite du renouvellement du mobilier, achat de tabourets assis/debout, achat d'un lave vaisselle pour le restaurant du Lac

2. Impact budgétaire et financier :

Les principales actions seront financées dans le cadre du budget de chaque service. Il est toutefois proposé d'allouer une enveloppe de 3 000 € chaque année pour des actions urgentes qui sera gérée par les assistants de prévention sous contrôle du DGS.

3. Avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 11 décembre 2017

Avis favorable à l'unanimité

M. BEAULIEU

à l'instar des formations « Gestes et postures » pour les agents administratifs, il serait souhaitable que ces derniers puissent bénéficier de formations SST (Sauveteur Secouriste du travail), impératives normalement de même que la formation « Sécurité incendie », également obligatoire dans les ERP.

M. le Maire

en prend note.

M. GOBE

demande ce que l'on entend par « achat d'équipement de protection pour la police municipale ».

Mme SEGRETAIN

précise que ça se rapporte au gilet par balle dont est équipée notre policière municipale.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

**DOCUMENT UNIQUE (D.U.)
Mise à jour 2018**

Rapporteur : Madame SEGRETAIN, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant que selon l'article L4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs,

Considérant que selon l'article L4121-3 du Code du Travail, l'employeur met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs,

Considérant que le Document Unique doit être mis à jour annuellement,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du 11 décembre 2017,

Afin de répondre à ces obligations, la Commune de Saint-Berthevin a souhaité s'investir dans une démarche de prévention et notamment dans l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels,

Sur le rapport présenté par Madame SEGRETAIN, Adjointe,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **De valider le Document Unique mis à jour pour 2018 et joint en annexe,**
- **De valider les actions de prévention prévues dans le plan d'action présenté ce jour,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Document Unique et le plan de prévention 2018 ainsi que tout document relatif à ce dossier,**
- **De revoir le Document Unique lors de sa mise à jour qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées à un nouveau plan d'action.**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°4

MANDAT AU CDG53
MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT
LES RISQUES STATUTAIRES

RAPPORT

Madame SEGRETAIN, Adjoint expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Afin de garantir la commune contre tout ou partie des risques financiers encourus en vertu de ses obligations à l'égard du personnel, la commune adhère actuellement au contrat de groupe proposé par le Centre De Gestion de la Mayenne (CDG53) avec la CNP Assurances.

Ce contrat arrivant à échéance en décembre 2018, le CDG53 lancera dans le courant du premier semestre 2018 une nouvelle consultation afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires au 1^{er} janvier 2019.

En mutualisant les risques de plusieurs collectivités, le Centre de Gestion peut obtenir des taux de primes plus attractifs que si la commune souscrit séparément une assurance en mettant elle même en concurrence les prestataires. De plus la commune bénéficierait de l'expérience acquise par le CDG.

Il vous est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence en donnant mandat au Président du Centre De Gestion de la Mayenne.

Le CDG53 transmettra à la commune le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune aura la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir justifier sa décision.

2. Impact budgétaire et financier :

Néant

3. Avis :

Néant

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

MANDAT AU CDG53
Mise en concurrence de
l'assurance garantissant les
risques statutaires

Rapporteur : Madame SEGRETAIN, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les Centres de Gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que la Commune de Saint-Berthevin adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018

Considérant les avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne,

Sur le rapport présenté par Madame SEGRETAIN, Adjoint,

Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide

- **De participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015**
- **D'habiliter le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) à souscrire pour le compte de la Commune de Saint-Berthevin, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

-Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

-Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Le CDG 53 transmettra à la Collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°5

PERSONNEL COMMUNAL
CREATION D'UN POSTE DE REGISSEUR
SUPPRESSION DU POSTE DE RESPONSABLE FETE ET CEREMONIES

RAPPORT

Madame SEGRETAIN, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Un auditorium de 300 places sera créé dans le Pôle Culturel. Le fonctionnement technique de cet outil nécessite qu'un agent y soit particulièrement dédié. Il s'agit d'une mission de régisseur technique qui interviendra en priorité pour l'ensemble des manifestations (communales et associatives) qui s'y dérouleront.

Périmètre d'intervention :

Spectacles et manifestations qui se dérouleront dans l'auditorium :

- Programmation culturelle
- Manifestations associatives - Conservatoire de l'agglomération - Manifestations municipales (dont vœux, cérémonie des sportifs)

Le régisseur interviendra également pour le reste des manifestations municipales :

- Fête de la Musique
- Fête de la Saint-Berthevin
- Illuminations de Noël
- Marché de Noël
- Manifestations officielles : 8 mai, 11 novembre
- Inaugurations

Les missions du poste seront les suivantes :

- Planification et organisation des spectacles
- Définition des moyens humains et matériels
- Coordination des équipes
- Responsabilité de l'équipe technique
- Organisation des conditions d'accueil des intervenants et des artistes
- Responsable de la sécurité des spectacles et manifestations
- Référent technique du Pôle Culturel

Les besoins sur le poste équivalent à un temps plein. Les missions et les compétences requièrent un grade de technicien.

Il convient par conséquent d'abroger la délibération du 11 février 2010 créant un poste de responsable fêtes et cérémonies au grade d'agent de maîtrise et de créer un poste à temps complet ouvert aux grades d'agent de maîtrise principal et de technicien territorial.

Cette délibération prendrait effet à compter du 1er janvier 2018.

2. Impact budgétaire et financier :

Néant

3. Avis du Comité technique du 16 novembre 2017

Collège des élus : avis favorable

Collège des représentants du personnel : avis favorable

Mme GRUAU

profite de cette délibération pour poser quelques questions en lien avec le Pôle Culturel. La première concerne sa date de mise à disposition. Le deuxième sujet est, comment la disponibilité de la structure sera-t-elle affectée aux associations ?

M. le Maire

concernant la question de la mise à disposition, il y avait cette semaine une échéance importante dans le cadre du chantier du Pôle Culturel avec la livraison des baies vitrées qui devait intervenir mardi dernier. M. le Maire rappelle les difficultés sur ce lot menuiserie rencontrées avec deux entreprises consécutivement. Finalement, la pose des baies a eu lieu aujourd'hui même et le bâtiment est maintenant hors d'eau - hors d'air. Monsieur le Maire a fait réunir toutes les entreprises de ce chantier la semaine dernière pour leur demander un planning recadré, demande conditionnée à la livraison des baies qui devait intervenir ce mardi 19 décembre. Pour l'instant, le planning recalé prévoit une livraison du bâtiment pour mi-avril ; soit 4 mois de retard. Nous nous donnons 3 semaines pour exiger des entreprises qu'elles lèvent les réserves. Nous pouvons donc supposer que nous aurons un bâtiment réceptionné pour mi-mai 2018. Le levée de réserve est une précaution à prendre car du fait qu'on ait eu des dérapages de calendrier, il a fallu prendre à un moment donné des décisions de travaux à l'intérieur même du bâtiment ; or, ces mises en condition ne sont pas intervenues dans l'ordonnancement classique et nous devons nous assurer qu'au final, cela n'ait pas provoqué de dégâts ou désordres.

Concrètement, nous prévoyons un déménagement progressif de la bibliothèque vers la médiathèque un peu avant l'été en espérant que nous pourrons l'ouvrir sur le mois de juin. C'est un peu moins compliqué pour les salles de pratiques collectives de l'école de musique qui pourront être investies dès que le bâtiment sera terminé. Concernant l'auditorium, il faudra laisser un peu de temps au régisseur pour prendre connaissance et possession de l'équipement ; c'est pour cela que nous parlons davantage d'une saison culturelle 2018-2019 au Pôle Culturel.

Pour les associations, la réponse est toujours la même : pour tout ce qui est culturel, que ce soit porté par la commune ou par une association (Amis de la Musique, Baladins, AFLEC, Avel Kuz Heol...), l'espace scénique est ouvert. Ce qui va changer dans les pratiques si on les compare à celles actuellement de mise avec le Centre de Rencontres, c'est que pour tout spectacle au Pôle Culturel, il y aura l'obligation de présence du régisseur.

A partir du mois de mars, lorsque nous serons en phase « finitions », nous déterminerons les conditions précises d'utilisation avec les associations.

Mme GRUAU

imagine donc que l'inauguration annoncée dans la plaquette culturelle est décalée. Par ailleurs, concernant le régisseur, celui-ci sera chargé en plus de gérer un certain nombre de manifestations sur la commune ; cela limitera par conséquent l'utilisation de la salle sur quelques soirées. Quelle est l'organisation qui est prévue ?

M. le Maire

précise que la contrainte de ce poste sera effectivement d'être présent au moment des spectacles. Il doit y avoir une grande souplesse en termes de disponibilité. Mais quand on regarde de plus près les manifestations qui se déroulent « hors Pôle Culturel » (fête de la musique etc.) et la programmation culturelle même fortement augmentée, nous sommes très très loin de la saturation du poste en termes de contraintes liées à ces événements. Sur la partie « manifestations hors pôle », le régisseur sera épaulé par le service logistique. Le Pôle Culturel c'est un ensemble composé de 3 entités : l'école de musique, la médiathèque et l'auditorium, lequel ne sera pas utilisé tous les jours. Il faut voir aussi les avantages en termes d'organisation et pas seulement les contraintes du poste : par exemple, pour une troupe comme les Baladins qui, pour ses répétitions, doit bloquer le Centre de Rencontres en concentrant ses dates pour laisser de la disponibilité à d'autres associations, avec le Pôle Culturel, elle aura beaucoup plus de souplesse et pourra même jouer plus de représentations si elle le souhaite.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

**PERSONNEL COMMUNAL
CREATION D'UN POSTE DE REGISSEUR
SUPPRESSION DU POSTE DE
RESPONSABLE FETES ET CEREMONIES**

Rapporteur : Madame SEGRETAIN, Adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°) et 34,

Considérant la nécessité de disposer d'un régisseur pour l'organisation des spectacles et manifestations qui se dérouleront dans le Pôle culturel et pour les autres manifestations municipales,

Considérant le vote à l'unanimité des deux collèges du comité technique tenu le 16 novembre 2017,

Sur le rapport présenté par Madame SEGRETAIN, Adjointe,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **De créer un poste de régisseur à temps complet, ouvert aux grades d'agent de maîtrise principal et de technicien territorial,**
- **D'abroger la délibération du 11 février 2010 créant un poste de responsable fêtes et cérémonies,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

La présente délibération prendra effet au 1er janvier 2018.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°6

PERSONNEL COMMUNAL
CREATION D'UN POSTE D'AGENT CHARGE DE LOGISTIQUE
SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAINTENANCE POLYVALENT

RAPPORT

Madame SEGRETAIN, expose le rapport suivant,

1. Présentation de la décision :

Le service des Fêtes et Cérémonies est actuellement composé d'une part d'un responsable qui s'occupe de l'organisation, de la coordination des équipes et qui participe au montage et au démontage pour l'ensemble des manifestations municipales et associatives ; d'autre part d'un agent chargé de la logistique lors des manifestations municipales et de la conduite des bennes nécessaires aux différents services du Centre Technique.

Dans le cadre de l'ouverture du Pôle Culturel, il est proposé de faire évoluer le poste de responsable des Fêtes et Cérémonies vers un poste de régisseur. Cette nouvelle mission prévoit que le régisseur conserve l'organisation, la coordination des équipes et participe au montage et au démontage des principales manifestations municipales (Fête de la Musique, Fête de la Saint-Berthevin, Illuminations de Noël, Marché de Noël, manifestations officielles : 8 mai, 11 novembre, inaugurations...).

Il est donc nécessaire de créer un poste complémentaire de gestion de la logistique dont les missions seront les suivantes :

- Transport de bennes (fêtes et cérémonies, espaces publics)
- Gestion du parc de matériel et réservations
- Organisation, planification, installation matériels pour les manifestations associatives
- Assurer et maintenir la sécurité des évènements

Il sera secondé par les agents du CTM (pour le montage des installations) et de renforts saisonniers pour les périodes de forte activité.

Il convient par conséquent de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le poste d'agent de maintenance polyvalent, créé par délibération du 3 octobre 2006, sera supprimé.

Cette délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2018.

2. Impact budgétaire et financier :

Néant

3. Avis du Comité technique du 16 novembre 2017

Collège des élus : Favorable

Collège des représentants du personnel : Favorable

M. BEAULIEU

demande si ce poste sera proposé à l'agent en CDD qui est en place actuellement sur ce poste au Centre Technique Municipal.

Mme SEGRETAIN

répond que nous sommes pour le moment sur une ouverture du poste avec publicité. Pour le moment rien n'est décidé en ce sens.

M. le Maire

ajoute, comme il a pu le dire en Comité Technique, qu'il faudrait que l'agent en question candidate mais si cette personne est déjà sur le poste et donne satisfaction, il n'y a pas de raison pour qu'on aille chercher ailleurs.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT
CHARGE DE LOGISTIQUE
SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT DE
MAINTENANCE POLYVALENT**

Rapporteur : Madame SEGRETAIN, Adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°) et 34,

Considérant la suppression du poste de responsable fêtes et cérémonies, et la création d'un poste de régisseur, il est nécessaire dans le cadre de la nouvelle organisation du Pôle Technique de faire évoluer les missions du chauffeur polyvalent affecté sur un poste d'agent de maintenance polyvalent créé par délibération du 3 octobre 2006, en poste de chargé de la logistique

Considérant le vote à l'unanimité des deux collègues du comité technique tenu le 16 novembre 2017

Sur le rapport présenté par Mme SEGRETAIN, Adjointe

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **De créer un poste d'agent chargé de logistique, à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques**
- **D'abroger la délibération du 3 octobre 2006 portant création d'un agent de maintenance polyvalent**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs**
- **La présente délibération prendra effet au 1er janvier 2018.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°7

PERSONNEL COMMUNAL
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ACCUEIL AU POLE POPULATION

RAPPORT

Madame SEGRETAIN, Adjointe, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Historiquement, l'agent qui occupe le poste de responsable de CCAS est également sollicité par le Pôle Population.

La charge de travail est évaluée à un demi- temps complet pour chacune de ces fonctions.

Afin de clarifier cette situation, il est proposé de mettre à disposition de la Ville de Saint-Berthevin, pour 17.50 heures, l'agent affecté au CCAS.

Les missions de cet agent au Pôle Population sont :

- Mission sociales portées par la commune (suivi des demandes de logements sociaux, accueil de personnes fragiles, emploi...)
- Missions pour le service Population (accueil, délivrance de titres d'identité...)

Une convention de mise à disposition, établie pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable, pourrait être conclue avec le CCAS.

2. Impact budgétaire et financier :

Cette mise à disposition est neutre budgétairement.

3. Avis

Néant

Mme GRUAU

demande si cette mise à disposition est neutre budgétairement.

M. le Maire

précise qu'au lieu d'avoir une subvention complète, nous avons une partie de subvention et une partie en mise à disposition. C'est bien neutre budgétairement pour la commune.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

**PERSONNEL COMMUNAL
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT
D'ACCUEIL AU PÔLE POPULATION**

Rapporteur : Madame SEGRETAIN, Adjointe, expose le rapport suivant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de mettre à disposition du Pôle Population un agent du CCAS pour effectuer des missions sociales portées par la Commune, ainsi que des missions d'accueil pour le service Population, à raison de 17.50 heures hebdomadaire,

Sur le rapport présenté par Madame SEGRETAIN, Adjointe,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **D'accepter la mise à disposition de l'agent responsable du CCAS à la Commune de Saint-Berthevin au Pôle population à raison de 17.50 heures hebdomadaire, pour une durée de 3 ans renouvelables avec effet au 1er janvier 2018.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel conformément au décret N°2008-580 du 8 juin 2008 et tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

RAPPORT

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Le rapport complet présentant les éléments du débat d'orientations budgétaires 2018 vous est joint en annexe.

2. Impact budgétaire et financier :

Néant

3. Avis de la commission « Finances » du 12/12/2017

Favorable

Monsieur BRUNEAU présente des orientations budgétaires 2018.

Mme GRUAU

demande si l'on a anticipé et projeté l'impact de la fusion du Pays de Loiron sur les ressources de la commune et de l'agglomération.

M. le Maire

répond que non car pour la commune, il n'y aura a priori pas d'impact. Par rapport au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) et même si c'est très compliqué de le simuler, on peut penser que cette fusion fera effectivement bouger la position de Laval Agglomération dans le classement des intercommunalités et peut-être la rapprocher des bénéficiaires. Mais comme le mouvement est permanent car d'autres intercommunalités vont aussi fusionner, tout cela reste aléatoire.

Mme GRUAU

fait part de plusieurs interrogations sur ce Débat d'Orientations Budgétaires : La première est une énorme interrogation sur la disparition du projet de salle des fêtes. Dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2017, 1,3 M€ étaient alloués à ce projet sur la période 2017-2019 ; or là, nous n'avons plus que 50 000 € sur la période 2018-2019. Le dossier est-il abandonné ? Il faut le croire et si oui, pour quelle raison ? C'est dommageable. Cette alternative pouvait répondre aux besoins d'un certain nombre d'associations qui ne pourront pas bénéficier du Pôle Culturel en raison de la nature de leurs événements. D'où ces interrogations notamment vis-à-vis de l'engagement pris auprès d'un nombre important d'acteurs sur notre commune. La deuxième remarque est un constat : le Pôle Culturel représente toujours la moitié de nos investissements. C'est un gros projet qui nous coûte cher et qui empêche un certain nombre d'activités. Il reste aussi l'aménagement autour de cette structure. Quand est-ce que cela sera fait et pour quel montant ?

Le troisième commentaire sur ces investissements concerne le Centre de Rencontres. 300 000 € sont alloués pour sa réhabilitation. Cela signifie qu'il sera sans doute immobilisé un certain temps. Les associations, sans salle des fêtes et autres solutions sur la commune, seront à nouveau envoyées en dehors de la commune pour la tenue de leurs manifestations. Cette période sera donc tendue. Est-ce que 300 000 € seront vraiment suffisants pour la réorganisation du Centre de Rencontres ; cela dépend des ambitions sur ce sujet et donc quelles sont ces ambitions ?

Pour les finances proprement dit cela semble tendu ; il va falloir faire attention. Les recettes diminuent un peu, de presque 5% alors que les charges, elles, restent stables. Monsieur BRUNEAU a dit au cours de cette présentation des orientations budgétaires que l'endettement était nécessaire mais maîtrisé. L'endettement augmente tout de même significativement sur la fin de la période. Le maîtriser est un mot assez relatif.

Enfin, il y a forcément une diminution de la CAF nette de moitié. Il faudra donc être vigilant sur les dépenses sur ce calendrier avec des finances aussi contraintes.

M. BRUNEAU

concernant l'endettement, continue à dire qu'il est maîtrisé malgré tout. Si l'on compare à 2012 où nous étions à 6,9 M€, nous sommes aujourd'hui à 7,4 M€. On pourra certes dire qu'il y a eu 500 000 € d'augmentation mais sur l'année 2016 par exemple, nous étions sur une capacité de désendettement à 3,8 années. On pourrait aussi dire que c'est anormalement bas mais on ne pas dire que le fait de passer à 6,4 années soit un problème particulier. Il faut évidemment être vigilant ; il n'est pas question de laisser filer l'endettement, cela va de soi mais ça répond aussi peut-être partiellement au problème de la salle des fêtes évoqué précédemment : ces éléments nous amènent justement à être plus prudent sur les investissements à réaliser pour ne pas dégrader l'endettement et le stabiliser tel qu'il l'est ici. Monsieur BRUNEAU rappelle que le seuil de désendettement acceptable est à 8 années maximum.

M. le Maire

rappelle effectivement trois objectifs non négociables dans le cadre de la construction budgétaire du mandat :

- *la non-augmentation des taux d'imposition*
- *taux de désendettement à 8 années maximum*
- *une CAF qui, en hypothèse basse, ne doit pas descendre en-dessous d'1 M€.*

Ces trois éléments font partie des points inscrits en dur dans la construction budgétaire.

Deuxièmement, il n'a échappé à personne que les règles du jeu ont été profondément chamboulées entre la baisse des dotations de l'Etat depuis 2014 et plus récemment les annonces sur la suppression de la taxe d'habitation. Dans le même temps, nous augmentons de 3,53 % sur la période 2016-2021 les recettes fiscales. Cela signifie que la stratégie de développement de la commune conduite depuis 2003 est la bonne. L'évolution de la fiscalité en est la preuve ; celle des ménages par la construction sur diverses opérations immobilières et aussi celle des entreprises à travers notamment la taxe foncière. Lorsque l'on se bat pour faire venir une entreprise ou par exemple accompagner le déplacement d'une grande enseigne de bricolage, c'est bien parce que le développement constitue un enjeu budgétaire significatif. Cette capacité est liée à une part de l'histoire de la commune car sa dynamique ne date pas de 2003 mais il faut être capable de la saisir. Hélas, toutes les communes n'y parviennent pas. En parallèle, nous subissons quand même de façon brutale les impacts de la baisse des

dotations de l'Etat. Personne ne remet cependant en question la nécessité de participer au rétablissement des finances publiques. Nous y participons à la hauteur qui doit être la nôtre.

Monsieur le Maire souhaite par ailleurs revenir sur deux dossiers évoqués rapidement par Monsieur BRUNEAU au cours de la présentation du DOB. Le premier, concerne le projet de bâtiment médical pour les médecins exerçant actuellement sur la place Colbert : le projet est toujours prévu sur le même site à savoir au niveau des rues Jeanne d'Arc et Maréchal De Lattre de Tassigny mais les choses ont effectivement évolué au niveau de leur volonté de montage. Ceci est plus « confortable » pour nous car vendre un terrain est plus simple que de réaliser une construction, trouver les locataires, s'engager sur un emprunt de 9 ans etc. La discussion était ouverte jusqu'à très récemment sur les différentes options sans envisager celle de l'acquisition du terrain par une tierce personne. C'est cette option qui s'est petit à petit profilée et tant mieux pour la commune qui fait ainsi une opération quasi neutre si ce n'est que l'inscription budgétaire est différente.

En ce qui concerne le restaurant scolaire Jeanne d'Arc, ce dossier n'était pas prévu dans le mandat. Pour le moment, dans le DOB, ce projet est inscrit sur 2018. Mais en fin de semaine dernière, Denis SALMON-FOUCHER a rencontré d'éventuels fournisseurs sur ce type d'équipement ; il n'est pas impossible que le projet glisse sur le budget 2019 car vu l'emplacement, nous ne pourrions vraisemblablement implanter cette structure qu'en période des vacances scolaires d'été. Or, ce sera un peu juste pour celles de 2018. Monsieur le Maire rencontrera prochainement les responsables de la Direction de l'Enseignement Catholique à ce sujet. L'actuel bâtiment de restauration scolaire n'est plus du tout conforme en termes d'accessibilité et n'offre plus de bonnes conditions d'accueil tant pour les élèves que pour les agents municipaux qui y travaillent. Des discussions sont en cours pour qu'elle mette à disposition le terrain nécessaire à l'implantation d'un espace pour la restauration scolaire : il se situera au niveau des préfabriqués eux-mêmes fermés car vétustes et obsolètes et qui seront rasés. En parallèle, nous engageons des discussions avec Méduane Habitat pour voir comment l'actuel restaurant scolaire pourrait être transformé en logements et aussi valorisé en partant de l'expérience réalisée sur l'école de la Forêt.

Pour ce qui est de la salle des Fêtes, le Centre de Rencontres et le Pôle Culturel : tout cela est un peu lié ; pas budgétairement mais en termes d'équipement mis à disposition des associations de la commune. Concernant la salle des fêtes, lorsque le projet a été lancé, nous nous sommes trouvés face à une difficulté : l'estimation travaux que nous souhaitons, aux environs de 1,3 M€, ne permet pas de satisfaire les objectifs d'équipement que nous voulons pour les associations. Dans le contexte actuel d'incertitudes notamment budgétaires, une somme plus importante ne peut pas être glissée sur le budget 2018. Ce projet n'a pas disparu mais l'enveloppe globale de cet équipement est glissée sur les sommes non-affectées de 2019, 2020 et 2021 ; c'est juste décalé et non abandonné comme l'interprétait Madame GRUAU.

A partir du moment où cet équipement est décalé, nous nous sommes dit que nous ne pouvions pas rester en l'état actuel en termes d'espace proposé à la vie associative. Il sera donc proposé d'inscrire 150 000 € sur 2018 et 150 000 € sur 2019 pour, à partir du mois de mai-juin quand la bibliothèque aura déménagé et le Centre de Rencontres libéré d'un certain nombre de dates d'occupation en lien avec la programmation culturelle, moderniser le bâtiment. Il faudra au préalable déterminer avec plus de précision ce que l'on souhaite qu'il s'y déroule et comment tout cela va pouvoir s'articuler. Il est prématuré de savoir si ces 300 000 € seront suffisants mais l'objectif d'un Débat d'Orientations Budgétaires est de donner des impulsions.

Bien évidemment, la remarque sur les travaux et l'immobilisation temporelle du CDR est légitime. Il faudra organiser la phase travaux sans nuire à la vie associative. Et tout dépendra de l'ambition que l'on se donne.

En ce qui concerne les aménagements autour du Pôle Culturel, une partie est intégrée dans le budget du pôle notamment le parvis au devant de l'ancien presbytère. Une partie de la somme de 970 000 € fléchée « renouvellement courant des investissements » dans le DOB sera consacrée à l'autre partie d'aménagement de cet espace qui doit venir faire un « parvis » unique entre le Pôle Culturel et le Centre de Rencontres jusqu'aux stationnements qui seront créés au niveau de l'ancienne maison de la Police Municipale en cours de démolition. Tout ne sera pas fait sur 2018 mais une partie importante de ces aménagements est prévue dans cette enveloppe de 970 000 € qui déroge pour l'instant à la fourchette de 600 000 € que nous nous donnons habituellement.

Sur la question de l'endettement, il est vrai que nous pouvons toujours en avoir peur mais c'est selon la nature de la dette ; la dette est aujourd'hui de plus en plus à taux fixe avec, qui plus est, un taux relativement bas. Ce n'est pas le coût de la dette qui doit nous inquiéter. La seule façon de ne pas avoir de dette étant de ne rien faire, il est bien entendu que ce n'est pas là la solution. Il faut néanmoins maîtriser l'endettement. Lors du compte administratif de 2017, Monsieur le Maire avait indiqué que les 5 545 000 € d'endettement étaient anormalement bas mais c'était lié au dossier du Pôle Culturel qui avait glissé de 2013-2015 sur la période 2015-2018 et qui faisait descendre cette courbe de l'endettement pour la remonter avec le début des travaux du Pôle Culturel. Bien-sûr que cela aurait été bien plus lissé s'il avait été réalisé dans le planning d'origine. Si l'on maintient la CAF à 1 M€, compte-tenu des niveaux de taux d'intérêts et compte-tenu de la dynamique sur les bases fiscales et sauf autres « surprises » de l'Etat, ce tunnel entre 6 et 7 M€ de dette est largement supportable pour notre collectivité.

Mme EBERHARDT

souhaite revenir sur les nouvelles fonctionnalités du Centre de Rencontres avec les espaces libérés par la bibliothèque et par quelques manifestations culturelles, en demandant s'il y a eu un début de réflexion à ce sujet.

M. le Maire

répond que ces espaces devront être à 100% consacrés à la vie associative. Nous n'avons pas intérêt à avoir d'autres cibles. Il y a 15 ans, avant la bibliothèque actuelle, ces espaces étaient déjà des salles pour les associations et ils le redeviendront. Pour ce qui est de la salle Coquelicot, une fois la scène démontée, la capacité sera presque doublée. Cependant, on ne pourra pas y accueillir toute la vie associative et Monsieur le Maire ne dit donc pas qu'il n'y aura pas de salle des fêtes quand il évoque ce réaménagement du CDR. Ce n'est pas la décision d'investissement qui est difficile ; ce qui nous inquiète aujourd'hui c'est le fonctionnement. Les « menaces » qui pèsent sur la fiscalité et sur les dotations impactent, non pas les investissements, mais le fonctionnement. Or, il est plus facile de renoncer à un investissement que de revenir sur un fonctionnement. C'est cette partie qu'il ne faut absolument pas hypothéquer. Tout équipement nouveau, sans exception, génère des coûts de fonctionnement.

Mme EBERHARDT

l'accorde mais son questionnement repose sur la réponse que l'on va donner au tissu associatif en attente d'espace.

M. le Maire

souhaite que ce sujet soit rediscuté très tranquillement à la faveur d'éléments concrets. Il ne veut pas rentrer dans le débat ce soir mais si l'on reconfigure bien le Centre de Rencontres, nous pourrions répondre à une très grande partie des besoins de la vie associative. Il peut y avoir d'autres choix de fait et Monsieur le Maire entend aussi que nous avons des associations qui s'autocensurent dans leurs actions parce qu'elles manquent d'espace. Considérant que nous sommes obligés de décaler financièrement la salle des fêtes, essayons de regarder comment on peut optimiser les espaces, comment tout se coordonne et travaillons cela. Pour ce qui est de la salle des fêtes, il sera très sincèrement compliqué de sortir un projet en-dessous de 2M€ et de réaliser un équipement à la hauteur de la vie associative locale. Et Monsieur le Maire insiste à nouveau sur cette question du fonctionnement.

Mme GRUAU

pense qu'il y a une articulation à prendre effectivement en considération mais elle doit être complète : une « maison de quartier » est projetée où des associations auront un rôle à tenir, une future salle des fêtes dont Monsieur le Maire dit que le projet n'est pas abandonné dont acte, un Pôle Culturel et un Centre de Rencontres ; tout cela demande une réflexion globale en lien notamment avec les associations pour prendre en compte leurs besoins mais aussi et sans aucun doute les contraintes de la collectivité. Deuxièmement et pour l'anecdote, le groupe minoritaire avait dit que le budget pour la salle des fêtes semblait sous-estimé ce à quoi Monsieur le Maire avait répondu qu'on y arriverait ; on se rend compte finalement qu'il était bien sous-estimé.

M. le Maire

reste convaincu que le budget était justement évalué si on le ramène au ratio des m². Mais si l'on considère toutes les normes que l'on nous rajoute sur les questions phoniques, sur les questions de sécurité etc., Monsieur le Maire estime que l'on exagère un peu sur toutes ces contraintes, sans pour autant dire qu'elles ne doivent pas exister un minimum. Il reconnaît cependant que ce qui a sans doute été sous-estimé, par rapport au site d'implantation bien que cela aurait pu être le cas ailleurs, c'est le coût d'aménagement extérieur qui est relativement élevé ; cela représente 30% du coût de l'opération total et il faut absolument l'affiner.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2018**

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005, n°2005-1027,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005-1027,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » du 12/12/2017,

Sur le rapport présenté par M. BRUNEAU, Adjoint,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- o **De prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2018**

Le débat a bien eu lieu

DELIBERATION N°9

AUTORISATION TEMPORAIRE D'EXECUTION DES BUDGETS

RAPPORT

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

En vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

2. Impact budgétaire et financier :

Le montant des crédits d'investissement qu'il est proposé d'ouvrir avant le vote du budget est de 253 748,11 €

Ces crédits seront inscrits au budget 2018

3. Avis de la commission « Finances » du 12/12/2017

Avis Favorable

M. le Maire

concernant les crédits ouverts pour l'achat de tablettes, informe que sont équipés les conseillers communautaires et Madame Segretain, Conseillère départementale.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

**AUTORISATION TEMPORAIRE
D'EXECUTION DES BUDGETS**

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'autorisation temporaire d'exécution des budgets,

Le budget 2018 ne sera pas voté avant février 2018. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter temporairement les budgets dans les limites indiquées ci-dessus et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dont le montant et l'affectation sont précisés dans le tableau joint en annexe,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » du 12/12/2017,

Sur le rapport présenté par M. BRUNEAU, Adjoint,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **D'autoriser Monsieur le Maire, pour le budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le montant et l'affectation des crédits précisés dans le tableau joint en annexe.**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°10

**BUDGET PRINCIPAL
CONSTITUTION ET REPRISE D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

RAPPORT

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Conformément à l'article R 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement de certaines créances de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Si chaque année la commune doit constater la perte d'un certain volume de créances au regard de la situation financière des tiers concernés, elle doit également, par précaution, prévoir les pertes futures lorsque le risque est avéré.

Une provision est donc constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. En 2016, le montant provisionné était de 4 929,47 €, en 2017 il sera de 3 481,96 €.

La trésorerie du Pays de Laval propose les dossiers de surendettements suivants :

NOM	Provision 2015	Reprise 2016	Provision 2016	Reprise 2017	Provision 2017
USAGER 1	1 527,97	255,05		1 272,92	
USAGER 2	1 078,30	470,36			
USAGER 3	3 087,40	3 087,40			
USAGER 4	772,93			772,93	
USAGER 5	1 699,15	1 650,00		49,15	
USAGER 6			188,30	188,30	
USAGER 7			474,05	474,05	
USAGER 8			18,36	18,36	
USAGER 9			1 216,67	299,70	
USAGER 10			819,32	819,32	
USAGER 11			2 212,77	868,54	
USAGER 12					574,68
USAGER 13					322,67
USAGER 14					504,29
USAGER 15					113,46
USAGER 16					997,72
USAGER 17					266,79
USAGER 18					702,35
TOTAL	8 165,75	5 462,81	4 929,47	4 763,27	3 481,96
Solde au 31/12/N			7 632,41		6 351,10

Il convient donc d'approuver cette liste et d'établir le mandat au 6817 pour 3 481,96 € et le titre au 7817 pour 4 763,27 €.

2. Impact budgétaire et financier :

Les crédits sont prévus au budget 2017.

3. Avis de la commission « finances » du 12/12/2017

Avis favorable

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

**BUDGET PRINCIPAL
CONSTITUTION ET REPRISE D'UNE
PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU, Adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2, R. 2321-2 et R. 2321-3,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » du 12/12/2017

Sur le rapport présenté par M. BRUNEAU, Adjoint,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 3 481,96 € sur le budget principal de la commune au titre de l'année 2017,**
- **D'approuver la reprise sur provision pour 4 763,27 € sur le budget principal de la commune au titre de l'année 2017**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°11

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PORTES DU VICOIN
REGULARISATION COMPTABILITE DE STOCK

RAPPORT

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

La délibération du 5 juin 2014 proposait d'affecter 500 000 € de l'excédent de 2013 en réserve à la section d'investissement pour l'exercice 2014.

Or cette écriture d'équilibre n'est pas autorisée au sein d'un budget lotissement retraçant l'état des stocks, la Trésorerie Publique exige donc que cette écriture antérieure soit régularisée afin de permettre la correction de l'état des stocks.

L'opération est neutre budgétairement et n'a aucune incidence sur la Trésorerie :

- Article 7785 : 500 000 € (recette de fonctionnement),
- Article 1068 : 500 000 € (dépense d'investissement).

En lien avec les recommandations de la Trésorerie Publique du Pays de Laval, le budget prévisionnel 2017 prévoyait ces écritures de régularisation.

2. Impact budgétaire et financier :

Néant

3. Avis de la commission « Finances » du 12 décembre 2017:

La commission émet un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT PORTES DU VICOIN
Régularisation relative à la
comptabilité de stock

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les spécificités de la comptabilité de stock,

Considérant les recommandations de la Trésorerie Publique du Pays de Laval et la nécessité de régulariser les écritures réalisées sur l'exercice 2014,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » du 12 décembre 2017,

Sur le rapport présenté par Monsieur BRUNEAU, Adjoint,

Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide

- **De régulariser la comptabilité de stock du budget annexe Lotissement Portes du Vicoin en effectuant les écritures dérogatoires suivantes :**
 - **Titre à l'article 7785 : 500 000 €, en recette de fonctionnement**
 - **Mandat à l'article 1068 : 500 000 €, dépense d'investissement**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°12

MULTI-ACCUEIL LA RIBAMBELLE : AVANCE SUR SUBVENTION 2018

RAPPORT

David BRETON concerné par l'affaire, ne participe pas à la délibération.

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Par délibération du 10 juillet 2014, le conseil municipal a autorisé Mr le Maire à signer une convention d'objectifs entre la ville et l'association ALPE pour le multi-accueil La Ribambelle. Cette convention accompagne le transfert de la structure de la rue Adrien Rallu dans un nouveau local dans la résidence 2C, Parc du Vicoin.

Cette convention prévoit dans son article 2 que la ville versera à l'association, dans le cadre des objectifs fixés par la convention, une subvention d'un montant plafond de 110 000 € par année civile. La convention prévoit le versement de cette subvention en une fois au cours du deuxième trimestre de l'année civile.

Comme constaté lors des rencontres annuelles entre la Ville de Saint-Berthevin et les représentants de La Ribambelle, dans le cadre de l'examen des budgets prévisionnels prévu par l'article 3.3, l'établissement présente un besoin en fonds de roulement dès le mois de janvier, en effet ses principaux financements ne sont versés qu'au second trimestre de l'année civile.

Le vote du Budget Primitif 2018 autorisant le versement de la subvention étant prévu pour le 15 février 2018, il est proposé de verser une avance sur la subvention de 80 000 € dès le moins de janvier 2018.

2. Impact budgétaire et financier :

Cette subvention sera inscrite au budget 2018.

3. Avis de la commission « Finances » du 12/12/2017

Favorable

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, Monsieur le Maire procède au vote.

MULTI-ACCUEIL LA RIBAMBELLE
Avance sur subvention 2018

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Berthevin et l'association ALPE approuvée par délibération du 10 juillet 2014 et notamment son article 3,

Vu l'avenant n°1 entre la ville de Saint-Berthevin et l'association ALPE approuvée par délibération du 09 juillet 2015,

Considérant que l'association présente un besoin en fonds de roulement pour le début de l'exercice 2018,

Considérant que la convention prévoit le versement d'une subvention annuelle d'un maximum de 110 000 € par année civile,

Sur le rapport présenté par M. BRUNEAU, Adjoint, ou Monsieur le Maire

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- o **De verser une subvention de 80 000 € à l'association ALPE pour le multi-accueil La Ribambelle dès le mois de janvier 2018**
- o **D'inscrire les crédits au budget primitif 2018 du budget principal de la commune**

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°13

USSB BASKET : AVANCE SUR VERSEMENT DE SUBVENTION 2018

RAPPORT

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2016, la commune a constaté les difficultés financières de l'association de l'USSB Basket et a délibéré favorablement pour établir une convention d'avance remboursable d'un montant de 5 700 €.

La convention prévoit un remboursement sur 7 ans et une possibilité de remboursement anticipé si les conditions financières de l'association le permettent.

Par courrier du 5 décembre 2017, l'association de l'USSB basket nous a fait part de ses difficultés de trésorerie et sollicite la commune de Saint-Berthevin pour percevoir une avance sur le versement de leur subvention 2018.

Au regard du plan de trésorerie remis par l'association, il est proposé de verser une avance de 5 000€ dès le mois de janvier 2018, afin qu'elle puisse subvenir à ses besoins avant le versement définitif de la subvention.

2. Impact budgétaire et financier :

Avance sur versement de subvention 2018 de 5 000 €.

3. Avis de la commission « finances » du 12/12/2017

Favorable

M. le Maire

précise que nous avons consenti une avance et que les échéances ont été honorées par l'USSB Basket.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

USSB BASKET
Avance sur subvention 2018

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de l'association dans l'attente du vote du budget primitif 2018,

Considérant les difficultés financières de l'association et que cette dernière présente un besoin de trésorerie pour le début de l'exercice 2018,

Sur le rapport présenté par M. BRUNEAU, Adjoint,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **De verser une avance de subvention de 5 000 € à l'association USSB BASKET dès le mois de janvier 2018**
- **D'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget primitif 2018 de la commune**

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°14

PRISE EN CHARGE D'INDEMNISATION **EXPOSITION ESPACE DE L'AUNE** **ARTS ET CULTURE**

RAPPORT

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Du 20 septembre au 1^{er} octobre 2017, s'est tenue l'exposition des œuvres de Monsieur MEIGNAN, Monsieur HERGOT et Monsieur PRIME, à l'espace de l'Aune Arts et Culture à Saint-Berthevin.

Suite à cette exposition les œuvres de Monsieur MEIGNAN ont été détériorées; en effet l'intégralité des photos de l'artiste se sont gondolées en raison de l'humidité.

La Commune disposait d'une extension de son contrat de garantie des dommages aux biens pour couvrir les œuvres lors de cette exposition temporaire, toutefois ce contrat ne garantissant pas la couverture des dommages dus à l'humidité atmosphérique, l'assurance n'a pu procéder au dédommagement des détériorations.

Le devis de restauration des photographies de Monsieur MEIGNAN s'élevant à 1 049 € TTC, il est proposé de prendre en charge cette dépense et d'indemniser Monsieur MEIGNAN.

2. Impact budgétaire et financier :

Imputation de la dépense à l'article 678 33 HAC : 1 049 € TTC.

3. Avis de la commission « finances » du 12/12/2017

Avis favorable, en revanche, la commission alerte sur la nécessité de se prémunir de ce type risque, afin de ne pas prendre en charge systématiquement les dommages qui pourraient être occasionnés.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

**PRISE EN CHARGE D'INDEMNISATION
EXPOSITION ESPACE DE L'AUNE
ARTS ET CULTURE**

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'exposition du 20 septembre 2017 au 01 octobre 2017 de Monsieur Philippe MEIGNAN à l'espace de l'Aune à Saint-Berthevin,

Considérant la détérioration des œuvres de Monsieur MEIGNAN durant l'exposition suite à un problème d'humidité,

Considérant le coût de restauration des photos endommagées et la non prise en charge par l'assurance des dommages dus à l'humidité atmosphérique,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 12/12/2017,

Sur le rapport présenté par M. BRUNEAU, Adjoint,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **De prendre en charge les frais de restaurations des photos endommagées et de verser la somme de 1 049 € TTC à Monsieur Philippe MEIGNAN**
- **D'imputer la dépense au chapitre 011 – charges à caractère général et à l'article 678 33 HAC**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°15

TARIFS COMMUNAUX 2018

RAPPORT

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Au regard des prévisions d'inflation pour l'année 2018, il est proposé d'augmenter les tarifs de la municipalité d'1,2 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les tarifs concernés sont les suivants :

- Piscine (annexe 1),
- Centre de rencontres (annexe 2),
- Cimetières (annexe 3),
- Equipements sportifs (annexe 4),
- Location de mobilier et matériel (annexe 5),
- Droits de place (annexe 5),
- Emplacements Taxis (annexe 5).

2. Impact budgétaire

Néant

3. Avis de la commission « Finances » du 12/12/2017 :

Avis favorable

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

**TARIFS COMMUNAUX
2018**

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité de revaloriser les différents tarifs municipaux,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » du 12/12/2017,

Sur le rapport présenté par M. BRUNEAU, Adjoint,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **D'appliquer les nouveaux tarifs énoncés dans le rapport ci-joint, à compter du 1^{er} janvier 2018**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à la majorité
5 abstentions (Mme GRUAU, M. BEAULIEU,
Mme FRETILLIERE, Mme ROGUET, Mme EBERHARDT)***

DELIBERATION N°16

DETR 2018
AVENUE VICTOR HUGO

RAPPORT

Monsieur ZIVEREC, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Les lotissements des Domaines des Feuillantines et des Orientales sont traversés par l'avenue Victor Hugo. Conçue comme une entrée de ville qui relie les zones d'activités aux zones d'habitat, elle supporte un trafic de véhicules et de bus conséquent.

Les nombreux excès de vitesse et refus de priorité recensés créent un sentiment d'insécurité, particulièrement pour les piétons d'autant plus que les traversées piétonnes ne sont pas matérialisées.

Depuis 2013 des chicanes provisoires sont mises en place afin de réduire la vitesse des véhicules empruntant cette voie.

Pour améliorer de façon pérenne la sécurité sur cet axe, il est donc envisagé de créer 4 plateaux piétonniers répartis sur l'avenue Victor Hugo, un à chaque extrémité et deux au milieu de l'avenue, au niveau des carrefours. Ces aménagements ont pour objectif de réduire la vitesse des véhicules, de faire respecter le régime de priorité à droite en place, de faciliter les traversées piétonnes et d'améliorer la sécurité des cyclistes. Ce dispositif s'inscrit dans le schéma de circulation apaisée actuellement en réflexion.

Ces travaux seront coordonnés avec ceux de renforcement de chaussée et seront programmés en période de vacances scolaires afin de limiter la gêne des usagers et les déviations de bus.

2. Impact budgétaire et financier :

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux	50 000,00 €	Autofinancement	40 000,00 €
		DETR (20%)	10 000,00 €
Montant HT	50 000,00 €	Montant HT	50 000,00 €

3. Avis de la commission « Grands Projets-Urbanisme-Travaux-Environnement » du 29/11/2017

Avis favorable

M. le Maire

précise que c'est un dossier pour lequel il y aura une contribution des aménageurs car la voirie s'est dégradée prématurément. A l'origine, les architectes-conseils de la DDE à l'époque, avaient souhaité que cette voirie ne soit pas in fine empruntée par les bus. Au final, ce n'est pas ce qui s'est passé et la structure de la voirie n'est donc pas

calibrée pour ce type de véhicules. Nous reviendrons devant le Conseil Municipal avec ce dossier complet budgétairement avec un coût vraisemblablement autour de 250 000 € mais dont une partie significative sera prise en charge par les aménageurs et les entreprises à l'origine de la réalisation. Cela fera l'objet de discussions en cours. Nous devons néanmoins d'ores et déjà amorcer le dossier pour bénéficier de la DETR.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

DETR 2018
Avenue Victor Hugo

Rapporteur : Monsieur Hervé ZIVEREC, Conseiller Municipal Délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la circulaire préfectorale n° AAP DETR 2018 du 03/08/2017 d'appel à projet dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2018,

Considérant le projet d'aménagement de l'avenue Victor Hugo,

Considérant l'avis favorable de la commission Grands Projets-Urbanisme-Travaux-Environnement en date du 29 novembre 2017,

Sur le rapport présenté par Monsieur Hervé ZIVEREC, Conseiller Municipal Délégué,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **D'émettre un avis favorable à l'aménagement et à la sécurisation de l'avenue Victor Hugo**
- **D'approuver le plan de financement**
- **De solliciter l'attribution d'aides financières auprès de la Préfecture de la Mayenne au titre de la DETR 2018**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°17

**SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :
APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION 2016**

RAPPORT

Monsieur ZIVEREC, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

A réception du rapport annuel concernant la délégation de service de l'eau potable pour l'année 2016), celui-ci a été transmis pour vérification à l'Agence Technique Départementale de l'eau 53 (ATD Eau 53).

Le tableau comparatif des derniers exercices (*joint en annexe*) donne lieu aux commentaires suivants :

1) Analyse synthétique du tableau de suivi et commentaires :

- Le volume produit en 2016 augmente de +5,4 % à 204 057 m³, il remonte quasiment aux valeurs de 2014 et 2015.
- Le nombre d'abonnés croît légèrement et s'établit à 3 151 (+ 34 unités);
- L'achat d'eau à la ville de LAVAL augmente à 198 725 m³, alors que celui à CHANGÉ décroît de la même manière - 12,5 % et atteint 8 605 m³;
- Le volume facturé aux abonnés s'élève à 338 135 m³ et se situe dans la moyenne des cinq exercices précédents (336 363 m³) ;
- Le ratio de facturation atteint 82 % et l'indice linéaire de perte est de 1,78 m³/km/jour ;
- La rémunération totale du fermier s'élève à la somme de 333 617 €, en hausse de + 2,4 % ;
- Les recettes de la collectivité sont stables et se montent à 177 005,00 € (+0,1 %).

2) Indicateurs de performance :

- ➔ Le rendement réel calculé par SUEZ est de 82,56 % (-10 points).

Pour rappel, selon les dispositions contractuelles le rendement à atteindre est de 85 %. Le délégataire ne respecte donc pas l'objectif.

☞ Selon le 12^{ème} point de l'article 13.2 une pénalité de 749,20 € ($0,05€ \times 1,1033(k) \times ((204\,054 + 198\,725 + 8\,605) - (338\,135 / 0,85))$) s'applique immédiatement. La commune restant libre d'appliquer ou non cette pénalité, les membres de la commission Grands Projets-Urbanisme-Travaux-Environnement proposent de ne pas l'appliquer.

- ➔ Le délégataire a fourni pour chaque analyse l'abattement du Titre Alcalimétrique Complet entre la ressource et en sortie de production. L'abattement moyen est de 8,74 °F et est donc conforme aux obligations contractuelles.

3) Bilan d'exploitation :

- campagne de recherche de fuite sur 152 kilomètres (138 % du linéaire total)
 - o 8 fuites localisées et réparées
 - o 19 fuites sur canalisations et 11 sur branchements ont été réparées
- 12 robinets d'arrêt ont été remplacés
- réservoir de Beausoleil et bêche de la Poupardière nettoyés en mars
- contrôles réglementaires effectués en juin et novembre sur la suppression de la Bestrie, l'usine de la Poupardière et le réservoir.

4) Travaux d'investissement et de renouvellement des compteurs :

- 19 branchements neufs
- Renouvellement de compteurs pour 16 664,05 €
- Au 31/12/2016, 2 996 compteurs étaient équipés en télé relève.

L'installation d'un récepteur de télérelève sur le château d'eau de la ville de Laval en janvier 2017 permettra d'améliorer la couverture qui était mauvaise en 2016 (21 % des données insuffisantes)

5) Taux de renouvellement électromécanique :

En 2016, le délégataire a renouvelé le compteur de refoulement de la station de la Poupardière pour un montant de 975 €

Le contrat prévoit que la Lyonnaise des Eaux doit renouveler les équipements électromécaniques jusqu'en 2020 sur la base d'un plan prévisionnel de renouvellement.

L'ATD souligne que le renouvellement réalisé est inférieur au prévisionnel (15 825 € réalisés pour un montant attendu de 29 235 €).

Le contrat stipule que le programme peut être adapté et propose de renouveler uniquement le matériel qui le nécessite.

L'ATD propose d'appliquer une pénalité de 11 685 € pour non respect du programme de renouvellement. Au vu du renouvellement réalisé cette année, il est proposé de ne pas appliquer cette pénalité.

6) Qualité de l'eau :

L'ARS énonce dans ses conclusions sanitaires que l'eau distribuée en 2016 est de bonne qualité.

7) Travaux proposés par le délégataire :

✂ renouvellement des conduites suivantes :

- impasse Jacques Cartier,
- Alain Gerbault,
- boulevard Toutain,
- rue René Penot,

✂ réservoir de Beausoleil :

- étanchéité du dôme

2. Impact budgétaire et financier :

Néant

3. Avis de la commission « Grands Projets – Urbanisme – Travaux - Environnement » du 29/11/2017

Avis favorable à l'approbation du compte d'exploitation, pour l'année 2016, du service d'Eau Potable, tel qu'il est présenté par SUEZ Eau France et vérifié par l'Agence Technique Départementale de l'Eau.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
Approbation du compte d'exploitation
année 2016

Rapporteur : Monsieur ZIVEREC, Conseiller Municipal Délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2000-318 du 9 avril 2000,

Vu le rapport annuel du délégataire du service eau potable,

Considérant l'analyse réalisée par l'Agence Technique Départementale de l'Eau,

Considérant l'avis favorable de la commission « Grands Projets – Urbanisme – Travaux - Environnement » du 29/11/2017,

Sur le rapport présenté par M. ZIVEREC, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide

- **D'approuver le compte d'exploitation, pour l'année 2016 du service d'Eau Potable, tel qu'il est présenté par SUEZ Eau France et vérifié par l'Agence Technique Départementale de l'Eau,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°18

**SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :
APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION 2016**

RAPPORT

Monsieur ZIVEREC, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

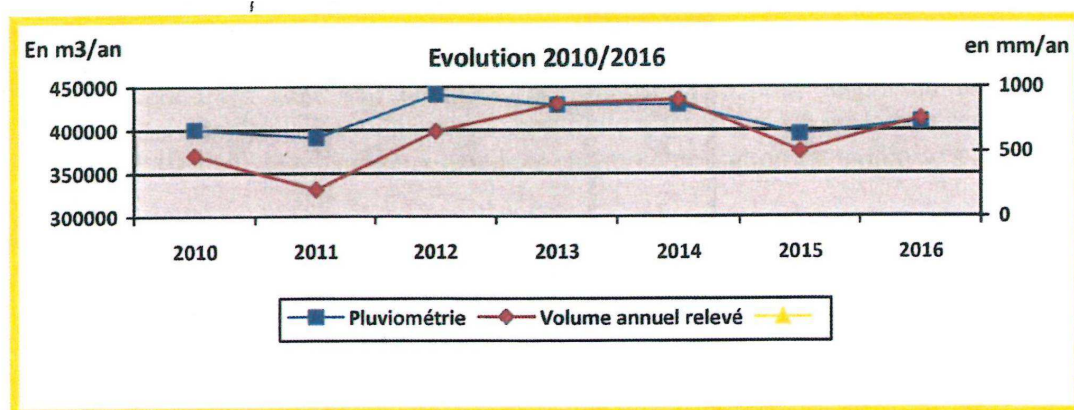
1. Présentation de la décision :

A réception du rapport annuel concernant la délégation de service de l'assainissement collectif pour l'année 2016, celui-ci a été transmis pour vérification à l'Agence Technique Départementale de l'eau 53 (ATD Eau 53).

Le tableau comparatif des derniers exercices (joint en annexe) donne lieu aux commentaires suivants :

1) Analyse synthétique du tableau de suivi et commentaires :

- Le nombre d'abonnés se maintient à 2 933 unités.
- Le volume facturé aux abonnés s'élève à 299 923 m³, en hausse de + 7,3%. Sur la base de 6 620 habitants desservis, le rejet est de 124,12 litres par habitant et par jour.
- Le volume annuel relevé vers la ville de LAVAL progresse à 413 648 m³ et retrouve des valeurs identiques à 2014 (+10,2%).



- Sur la base du minimum mensuel relevé au mois d'août correspondant à une période de nappe basse et un temps très sec, on peut estimer le volume sanitaire à 296 500 m³. Cette valeur est cohérente avec le volume assujetti 299 923 m³. Le taux d'eaux claires parasites peut donc être estimé à 27 %. Ce taux est relativement élevé.
- La rémunération du fermier progresse de + 40,5 % pour atteindre la somme de 412 166,00 €.
- La recette de la commune évolue positivement de + 75,8 % pour atteindre 97 190,00 €.

☞ La variation de la part estimée sur consommations qui s'élevait à -59 924 € l'an dernier, et qui est de 0 € pour 2016, explique cette fluctuation importante. La moyenne des années 2015-2016 s'élève à 76 236 € et est cohérente avec les données des années précédentes.

☞ Après investigation auprès du fermier, les variations sont liées à un décalage de comptabilisation en lien avec les versements de SUEZ qui facture l'assainissement en même temps que l'eau potable. VEOLIA indique que, comme il n'a aucun élément de SUEZ pour faire une estimation assez juste au 31/12, il se base sur le compte de 2015 pour établir la provision 2016.

2) Travaux d'entretien réalisés en 2016 :

Il y a eu une réparation du collecteur au niveau du parc des expositions.

15 branchements ont été renouvelés (rue Bernard de Rosny et Rue du Maine). 4 branchements neufs ont été réalisés.

↳ Au niveau du réseau :

- 75 contrôles de branchement d'abonnés ont été réalisés en 2016, 16 étant non conformes dont la liste est indiquée en page 44 du rapport,
- 8 interventions de débouchage de canalisations et 2 sur branchement d'eaux usées. Ces interventions ont généré 270 ml de curage.
- 2 210 ml d'inspections télévisées,
- 6 curages préventifs de canalisation qui représentent 8 838 ml.

3) Travaux de renouvellement électromécanique

Dans le cadre de l'activité de renouvellement, le délégataire a renouvelé la pompe n°2 du poste de la base de Coupeau.

Au titre de la garantie, la pompe n°1 (remplacée en 2010) a été renouvelée en 2016.

☞ Globalement, le délégataire a renouvelé 100 690 € d'équipement sur une enveloppe financière à réaliser fin 2016 de 141 400. Le délégataire interrogé a précisé que le retard sera comblé lors de l'année supplémentaire. Dans le cadre du processus de fin de contrat, un point complet sera réalisé sur le renouvellement.

4) Consommation énergétique et réactifs :

On peut noter que les consommations énergétiques (148 264 kWh) sont en hausse par rapport à 2015 (+8,3 %).

☞ Elles sont en partie liées à la hausse des volumes refoulés (10 %).

5) Perspectives et travaux proposés par le délégataire :

Propositions du délégataire :	Commentaires
-------------------------------	--------------

Mise en place de barres antichute sur les postes de relevage de la collectivité	Ces travaux sont importants pour la sécurité des opérateurs. Un marché global pourrait être lancé.
Mauvais état du génie civil de la fosse sèche du poste du Haut-Gouët qui rend les interventions du délégataire dangereuses.	Un appel d'offres pour la réhabilitation du poste de relevage est programmé pour le second semestre 2018
Pose d'un débitmètre à l'arrivée du poste du Haut Gouët afin de maîtriser les rejets au milieu naturel.	Ces travaux sont inclus dans le projet en cours.
Suite à la sectorisation des deux bassins versants du Haut Gouët et d'Ecrille, une étude de faisabilité a été réalisée par SCE. Cette étude préconise deux bassins tampons sur ces deux bassins versants.	Ces travaux sont inclus dans le projet en cours.
Prévoir élagage de grands arbres au poste d'Ecrille	Ces travaux sont inclus dans les travaux au poste d'Ecrille.
Déplacement du compteur EDF du local du restaurateur à la base de Coupeau	L'armoire électrique sera déplacée par VEOLIA dans le cadre du renouvellement programmé. Le branchement électrique est à revoir par la collectivité avec l'assistance de VEOLIA.
Mettre en place une clôture autour des postes de Clos Manet et Poterie	Avis favorable.

L'ensemble de ces propositions pourront être étudiées dans le détail lors de la visite complète des ouvrages dans le cadre de la procédure de fin de contrat.

2. Impact budgétaire et financier :

Néant

3. Avis de la commission « Grands Projets – Urbanisme – Travaux - Environnement » du 29/12/2017

Avis favorable à l'approbation du compte d'exploitation, pour l'année 2016, du service d'Assainissement, tel qu'il est présenté par VEOLIA et vérifié par l'Agence Technique Départementale de l'Eau.

M. le Maire

rappelle que le contrat avec VEOLIA arrive à échéance au 31 décembre 2017 et que nous avons au cours de cette même année transféré la compétence « assainissement » à Laval Agglomération laquelle a relancé une consultation pour la prolongation du contrat. C'est SUEZ qui a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres de Laval Agglomération et devient le délégataire à compter du 1^{er} janvier 2018.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Approbation du compte d'exploitation
année 2016**

Rapporteur : Monsieur ZIVEREC, Conseiller Municipal Délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2000-318 du 9 avril 2000,

Vu le rapport annuel du délégataire du service assainissement,

Considérant l'analyse réalisée par l'Agence Technique Départementale de l'Eau,

Considérant l'avis favorable de la commission « Grands Projets – Urbanisme – Travaux - Environnement » du 29/11/2017,

Sur le rapport présenté par M. ZIVEREC, Conseiller Municipal Délégué,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- o **D'approuver le compte d'exploitation, pour l'année 2016 du service d'Assainissement, tel qu'il est présenté par VEOLIA et vérifié par l'Agence Technique Départementale de l'Eau,**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°19

DELEGATION DE SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
RAPPORTS ANNUELS 2016

RAPPORT

Monsieur ZIVEREC, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Selon le décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, mis obligatoirement à la disposition du public.

Les rapports contiennent des indications techniques et financières fournies par la SUEZ Eau France, VEOLIA Eau et l'Agence Technique Départementale de l'eau 53 (ATD Eau 53).

2. Impact budgétaire et financier :

Néant

3. Avis de la commission « Grands Projets – Urbanisme – Travaux - Environnement » du 29/11/2017

Adopte les rapports annuels 2016 sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

**DELEGATIONS DE SERVICES DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Rapports annuels 2016**

Rapporteur : Monsieur ZIVEREC, Conseiller Municipal Délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2000-318 du 9 avril 2000,

Vu le rapport d'activité 2016 du délégataire du service public de l'eau potable,

Vu le rapport d'activité 2016 du délégataire du service public de l'assainissement collectif,

Considérant l'avis favorable de la commission « Grands Projets – Urbanisme – Travaux - Environnement » du 29/11/2017,

Sur le rapport présenté par M. ZIVEREC, Conseiller Municipal Délégué,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **D'adopter le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**
- **D'adopter le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°20

DENOMINATION DE VOIE ET CLASSEMENT DANS VOIRIE COMMUNALE
RUE DE LA ROUSSELIERE

RAPPORT

Monsieur Hervé ZIVEREC, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Afin de permettre une identification précise du chemin d'accès en bordure duquel de nouvelles constructions sont à venir (parcelles AT n°476) et de numérotter les parcelles qu'il dessert, il convient de dénommer cette voie.

Par ailleurs, les caractéristiques de ce chemin rural sont devenues, de part leur utilisation et le niveau d'entretien que la municipalité devra y apporter, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique. Il convient donc de classer ce chemin rural dans la voirie communale.

Il est rappelé que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement ou déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Il vous est donc proposé de décider du classement dans la voirie communale du chemin rural bordant les parcelles AT n°476, 271 et 36.

Cette voie se situant dans le prolongement de la rue de la Rousselière il vous est proposé de la dénommer de la même manière, comme indiqué sur le plan joint.

2. Impact budgétaire et financier :

Néant

3. Avis

Néant

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

**DENOMINATION DE VOIE ET
CLASSEMENT DANS VOIRIE COMMUNALE
Rue de la Rousselière**

Rapporteur : Monsieur Hervé ZIVEREC, Conseiller Municipal Délégué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant le projet de classement d'un chemin rural dans la voirie communale,

Considérant le projet de dénomination du chemin rural desservant les parcelles AT n°476, 271 et 36,

Sur le rapport présenté par Monsieur Hervé ZIVEREC, Conseiller Municipal Délégué,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **De décider du classement dans la voirie communale du chemin rural bordant les parcelles AT n°476, 271 et 36**
- **De dénommer cette voie « rue de la Rousselière »**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°21

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA MUSIQUE »

RAPPORT

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

L'association « Les Amis de la Musique » est soutenue par la municipalité dans le cadre d'une convention dont les dispositions sont les suivantes :

- Mise à disposition du chef de chœur et du chef d'orchestre d'harmonie ou subvention couvrant la rémunération
- Location d'instruments municipaux aux élèves de l'EMMDT
- Prêt à taux 0 aux familles pour l'achat d'instruments
- Mise à disposition de locaux et de matériel
- Participation de l'orchestre d'harmonie aux différentes manifestations municipales et autres partenariats

Le transfert de compétence de l'enseignement artistique à Laval Agglomération qui a pris effet le 1^{er} septembre 2017 modifie substantiellement les relations entre la commune et l'association notamment sur les actions suivantes :

- La location d'instruments par l'association aux élèves de l'école de musique n'est plus possible
- Le prêt à taux 0 pour l'achat d'instruments non plus

Concernant l'engagement financier de la commune, avant le transfert de compétence de l'enseignement artistique, la ville mettait à disposition de l'association, des professeurs de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre pour la direction de l'ensemble vocal et de l'orchestre d'harmonie. Depuis quelques années, le chef de chœur était employé directement par l'association. Il en est de même depuis le 1^{er} septembre 2017 pour le chef d'orchestre d'harmonie.

Le projet de convention prévoit d'augmenter la subvention pour le chef de chœur afin de prendre en charge 12h par mois contre 9h actuellement ce qui correspond davantage au travail fourni par l'enseignant.

Par ailleurs, le chef d'orchestre d'harmonie ayant été embauché par l'association depuis le 1^{er} septembre, il est proposé que la commune verse un prorata de la subvention annuelle pour les quatre derniers mois de l'année 2017.

2. Impact budgétaire et financier :

Augmentation du coût annuel de 432 €

Chef d'orchestre : -436 €

Chef de chœur : +868 €

Les crédits sont à inscrire au budget

3. Avis de la commission « Communication/Culture » du 27 novembre 2017

Favorable

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION
« LES AMIS DE LA MUSIQUE »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le transfert de compétence de l'enseignement artistique à Laval Agglomération qui a pris effet le 1^{er} septembre 2017 modifie substantiellement les relations entre la commune et l'association,

Considérant que la commune souhaite continuer à soutenir l'association car elle contribue au développement de la pratique amateur à travers son orchestre d'harmonie et son ensemble vocal et plus largement au développement culturel, et au dynamisme de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Communication/Culture » en date du 27 novembre 2017,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver les termes de la convention à passer entre la commune de Saint-Berthevin et l'association « Les Amis de la Musique »**
- **D'abroger la convention C73/2005 en date du 6 juillet 2005**
- **De verser à l'association « Les Amis de la Musique » une subvention de 2 186 € correspondant à l'embauche du chef d'orchestre d'harmonie depuis le 1^{er} septembre 2017**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°22

**DEROGATION EXCEPTIONNELLE RELATIVE
AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL**

RAPPORT

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

La loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015 a modifié le Code du travail de sorte que les communes peuvent déroger depuis l'année 2016 au repos dominical des salariés des commerces de détail désormais sur 12 dimanches maximum par an (par branche).

Sur l'année 2017, 5 dimanches d'ouverture ont été autorisés pour les commerces de détail de Saint-Berthevin et 5 autres dimanches pour la branche automobile.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal qui doit arrêter le nombre et les dates précises des dimanches qui feront l'objet d'une autorisation d'ouverture avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article 250 de la Loi Macron). Cela signifie qu'il ne pourra pas en être rajouté, cette disposition devant préserver la vie dominicale des salariés. Pour chaque date retenue, un arrêté sera pris après consultation des organisations syndicales (employeurs et salariés).

Rappel : si le nombre de dimanches autorisés excède 5, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI, soit Laval Agglomération.

Les dates d'autorisations d'ouverture pour l'année 2018 pourraient répondre aux attentes des commerces en permettant l'ouverture des enseignes lors des périodes économiquement importantes (soldes d'hiver et d'été prévues par le code du commerce ainsi que le mois de décembre en vue des fêtes de fin d'année). Soit le calendrier suivant :

- **14 janvier 2018**
- **1^{er} juillet 2018**
- **9 décembre 2018**
- **16 décembre 2018**
- **23 décembre 2018**

Par ailleurs, considérant la demande des concessions automobiles et des véhicules de loisirs et au regard des dates des actions nationales (portes ouvertes) annoncées pour 2018 par les différents groupements de concessionnaires, il pourrait être accordé l'ouverture des concessions automobiles, des véhicules de loisirs et de vente de matériel agricole de Saint-Berthevin les dimanches :

- **21 janvier 2018**
- **18 mars 2018**
- **17 juin 2018**
- **16 septembre 2018**
- **14 octobre 2018**

Le nombre de dimanches autorisés n'excédant pas 5 pour chacune des branches, il n'y a pas lieu de saisir l'avis du conseil communautaire de Laval Agglomération.

Conformément à l'article R3132-21 du Code du Travail, les organisations syndicales ouvrières et patronales ont été consultées en date du 28 novembre 2017 pour avis.

2. Impact budgétaire et financier :

Néant

3. Avis :

Néant

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

**DEROGATION EXCEPTIONNELLE
RELATIVE AU REPOS DOMINICAL DANS
LES COMMERCE DE DETAIL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu les avis des organisations syndicales ouvrières et patronales consultées en date du 28 novembre 2017 conformément à l'article R.3132-21 du Code du Travail,

Considérant que l'article L3132-26 du Code du Travail impose que la liste des dimanches où le repos peut être supprimé soit arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant la nécessité d'une cohérence des dérogations au repos dominical accordées sur le territoire de Laval Agglomération,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **De déroger exceptionnellement au repos dominical dans les commerces de détail (hors branche automobile) relevant du territoire de la ville de Saint-Berthevin les dimanches :**
 - **14 janvier 2018**
 - **1^{er} juillet 2018**
 - **9 décembre 2018**
 - **16 décembre 2018**
 - **23 décembre 2018**

- **De déroger exceptionnellement au repos dominical dans les commerces de détail de la branche automobile, équipement de loisirs et matériels agricoles relevant du territoire de la ville de Saint-Berthevin les dimanches :**
 - **21 janvier 2018**
 - **18 mars 2018**
 - **17 juin 2018**
 - **16 septembre 2018**
 - **14 octobre 2018**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°23

BUDGET2017/LOTISSEMENT EGLANIERE : DECISION MODIFICATIVE N°2/2017

RAPPORT

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

La décision modificative proposée vise à adapter les crédits à l'évolution des projets de Saint-Berthevin et à retranscrire les décisions des précédents bureaux municipaux et conseils municipaux.

Ajustement du stock final :

Dans le cadre des opérations de viabilisation du Parc de l'Eglanière, la Commune a l'obligation de tenir une comptabilité de stock au sein d'un budget annexe. En effet ces biens destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la Commune, le budget doit également permettre de présenter le coût de revient des opérations.

Lors de la réalisation du Budget Primitif 2017, il était prévu d'intégrer la vente d'une des parcelles au S.D.I.S 53 et d'inscrire le montant en recette. La vente a bien eu lieu sur l'exercice 2017, en revanche l'acte de vente du 06/10/2017 conditionne le paiement à la signature et à la publication de l'acte par le service de la publicité foncière et de l'enregistrement.

A ce jour le dossier est en instance de publication définitive, mais le service des hypothèques, accumulant 4 mois de retard, n'est pas en mesure d'assurer un retour de l'acte avant le mois de mars de l'année 2018.

La recette ne pouvant être rattachée à l'exercice 2017, il est nécessaire de modifier les écritures de stocks. En effet, le stock étant calculé en fonction du prix au m² et des surfaces de terrain disponibles, la vente ou non de surfaces viabilisées impactent directement sa valeur.

Ainsi le stock final prévu au BP 2017 de 228 000 € sera en réalité de 423 002 € soit une différence de 195 000 € qu'il convient de constater en stock, et l'équilibre se fait par un besoin de financement, car en l'absence de vente le budget ne dispose pas de ressources propres.

L'ensemble des écritures sont retracées dans l'annexe jointe au présent rapport.

2. Impact budgétaire et financier :

Ajustement du stock du budget annexe du parc de l'Eglanière.

Stock qui sera minoré lors du BP 2018 pour constater le paiement du S.D.I.S 53.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

**BUDGET 2017 - BUDGET LOTISSEMENT
EGLANIERE**

Décision modificative N°2/2017

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU, Adjoint

Considérant la nécessité d'adapter le budget à l'évolution des projets de la collectivité et de retranscrire les décisions des précédents bureaux municipaux et conseils municipaux,

Sur le rapport présenté par Monsieur BRUNEAU, Adjoint,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires figurant dans la décision modificative N°2/2017 du budget principal**

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Agenda

M. le Maire indique que les prochains Conseils Municipaux auront lieu les jeudis 15 février et 29 mars 2018.

Autres dates :

- ✚ 11 janvier à 18h : Vœux au Personnel communal
- ✚ 15 janvier 17h : Visite de Monsieur le Préfet pour féliciter la boucherie-charcuterie DUBOIS pour ses travaux d'accessibilité
- ✚ 15 janvier à 19h : Vœux aux entreprises et associations

Travaux

- ✚ *M. le Maire* indique concernant la chaufferie bois qu'il y a eu un problème d'analyse des offres et que deux lots sont relancés.
- ✚ Pour la transformation du bâtiment des ex-logements instituteurs du Lac, il est prévu une validation du projet au mois de février pour un retour de consultation d'appel d'offres pour le mois de mai 2018.

Levée de la séance à 23h00

La Secrétaire,
Aline **BLANDEAU**

Le Maire,
Yannick **BORDE**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL